



**BOAD**

BANQUE OUEST AFRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT



CRÉATEURS D'AVENIR

FONDS COMMUN DE TITRISATION DE CREANCES  
FCTC BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030

**Investir**  
POUR  
**L'AVENIR**

TAUX D'INTÉRÊT

**6,10%**  
L'AN

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 20 MARS AU 03 AVRIL 2023  
MONTANT ÉMIS : 150 MILLIARDS DE FCFA • MATURITÉ : 84 MOIS

CÉDANT



ARRANGEUR

**BOAD**  
TITRISATION

CO-CHEFS DE FILE



DÉPOSITAIRE

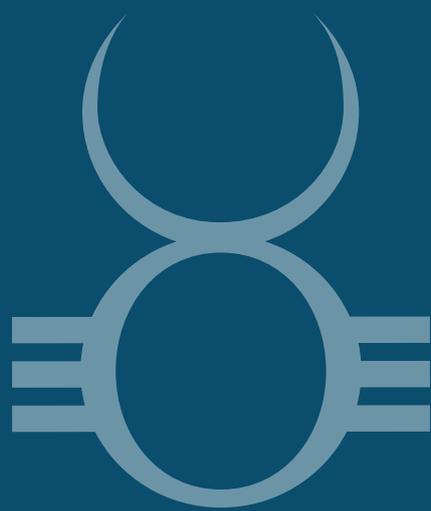


SOCIÉTÉ DE GESTION

**BOAD**  
TITRISATION

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire  
Ouest Africaine (AMF-UMOA) sous le n° FCTC/2023-01/CO-01-2023/NI-01-2023

[www.boad-doli-20232030.com](http://www.boad-doli-20232030.com)



**BOAD**

**AVERTISSEMENT**

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (l'« AMF-UMOA ») de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

Le numéro d'identification de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

# FCTC BOAD DOLI - P

## Fonds Commun de Titrisation de Créances

Le Fonds est un Fonds Commun de Titrisation de Créances, régi par le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de Titrisation dans l'UEMOA (le « Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA ») et par ses différents textes d'application, en particulier, l'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UEMOA (« l'Instruction n° 43/2010 »).

### Compartiment FCTC BOAD DOLI - P 6,10 % 2023 - 2030

Le compartiment émetteur est le premier Compartiment du FCTC BOAD DOLI-P. Il est régi par le Règlement UEMOA et l'Instruction n°43/2010, le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment (tels que ces termes sont définis dans la rubrique (Abréviations et Définitions ci-après).

Les termes et expressions figurant dans la description du Compartiment ci-dessous avec une initiale majuscule sans être définis auront la signification qui leur est donnée à la partie 1.2 (Définitions) ci-après, sauf s'ils sont définis dans la description du Compartiment ci-dessous.

#### DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Emetteur	FCTC BOAD DOLI – P agissant exclusivement au titre du Compartiment FCTC DOLI – P 6,10% 2023-2030 (ci-après désigné le « Compartiment »)					
Nature des actifs sous-jacents	Obligations (les « Obligations Adossées ») émises par la Banque Ouest Africaine de Développement (« BOAD ») dont le remboursement (coupons compris) est assuré par les flux de trésorerie et autres avantages pécuniaires générés par un portefeuille de prêts mis à la disposition des Etats membres de l'UEMOA par la BOAD (les « Créances Souveraines » ou le « Portefeuille de Référence »)					
Caractéristiques des titres	Le Compartiment émettra, à la date de son ouverture, des parts et deux tranches d'obligations (les « Obligations ») en représentation des Obligations Adossées pour un montant nominal global de 150 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :					
	Tranche	Nombre	Nominal unitaire (en FCFA)	Coupons (taux et modalités de paiement)	Remboursement du principal en Période d'Amortissement Normal	Prix d'émission
	Obligation A	14 850 000	10 000	6,10% (ACT/365) Payé semestriellement	Semestriel	100%
	Obligation B	150 000	10 000	Coupon de 8 000 CFA par obligation payable in fine après remboursement complet des obligations A <sup>1</sup>	In fine après amortissement complet des Obligations A	100%
	Part nominative	2	1 000 000	NA <sup>2</sup>	In fine après amortissement complet des Obligations B	100%

<sup>1</sup> Ce qui correspond à un taux indicatif de 8,8%

<sup>2</sup> Non Applicable

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Caractéristiques des titres	<p>Les Obligations sont émises en une seule fois cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement. Le produit de l'émission des Obligations sera exclusivement affecté par la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, au paiement intégral du prix de souscription des Obligations Adossées.</p> <p>Les Obligations A à échéance finale prévisionnelle le 20/03/2030 sont prioritaires par rapport aux Obligations B à échéance finale prévisionnelle le 20/09/2030.</p> <p>Les Obligations A font l'objet d'une notation à l'émission de AAA par GCR Ratings. Les Obligations B et les Parts ne font pas l'objet de notation.</p> <p>Les Obligations A feront l'objet d'une demande d'admission au refinancement auprès de la BCEAO.</p>																																																																																										
Obligations A : Montant et date prévisionnelle de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de l'émission : 148 500 000 000 FCFA</li> <li>- Tableau d'amortissement indicatif (capital et intérêts) pour une Obligation A et une date de jouissance fixée au 10/04/2023</li> <li>- Echéances semestrielles</li> </ul> <table border="1" data-bbox="363 875 1414 1361"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Capital Début de Période</th> <th>Intérêts Bruts</th> <th>Amortissement</th> <th>Capital de fin de période</th> <th>Semestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>10 000</td><td>272</td><td>900</td><td>9 100</td><td>1 172</td></tr> <tr><td>2</td><td>9 100</td><td>278</td><td>900</td><td>8 200</td><td>1 178</td></tr> <tr><td>3</td><td>8 200</td><td>250</td><td>900</td><td>7 300</td><td>1 150</td></tr> <tr><td>4</td><td>7 300</td><td>223</td><td>900</td><td>6 400</td><td>1 123</td></tr> <tr><td>5</td><td>6 400</td><td>195</td><td>900</td><td>5 500</td><td>1 095</td></tr> <tr><td>6</td><td>5 500</td><td>168</td><td>900</td><td>4 600</td><td>1 068</td></tr> <tr><td>7</td><td>4 600</td><td>140</td><td>900</td><td>3 700</td><td>1 040</td></tr> <tr><td>8</td><td>3 700</td><td>113</td><td>900</td><td>2 800</td><td>1 013</td></tr> <tr><td>9</td><td>2 800</td><td>85</td><td>900</td><td>1 900</td><td>985</td></tr> <tr><td>10</td><td>1 900</td><td>58</td><td>600</td><td>1 300</td><td>658</td></tr> <tr><td>11</td><td>1 300</td><td>40</td><td>600</td><td>700</td><td>640</td></tr> <tr><td>12</td><td>700</td><td>21</td><td>300</td><td>400</td><td>321</td></tr> <tr><td>13</td><td>400</td><td>12</td><td>200</td><td>200</td><td>212</td></tr> <tr><td>14</td><td>200</td><td>9</td><td>200</td><td>0</td><td>209</td></tr> </tbody> </table>	Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités	1	10 000	272	900	9 100	1 172	2	9 100	278	900	8 200	1 178	3	8 200	250	900	7 300	1 150	4	7 300	223	900	6 400	1 123	5	6 400	195	900	5 500	1 095	6	5 500	168	900	4 600	1 068	7	4 600	140	900	3 700	1 040	8	3 700	113	900	2 800	1 013	9	2 800	85	900	1 900	985	10	1 900	58	600	1 300	658	11	1 300	40	600	700	640	12	700	21	300	400	321	13	400	12	200	200	212	14	200	9	200	0	209
Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités																																																																																						
1	10 000	272	900	9 100	1 172																																																																																						
2	9 100	278	900	8 200	1 178																																																																																						
3	8 200	250	900	7 300	1 150																																																																																						
4	7 300	223	900	6 400	1 123																																																																																						
5	6 400	195	900	5 500	1 095																																																																																						
6	5 500	168	900	4 600	1 068																																																																																						
7	4 600	140	900	3 700	1 040																																																																																						
8	3 700	113	900	2 800	1 013																																																																																						
9	2 800	85	900	1 900	985																																																																																						
10	1 900	58	600	1 300	658																																																																																						
11	1 300	40	600	700	640																																																																																						
12	700	21	300	400	321																																																																																						
13	400	12	200	200	212																																																																																						
14	200	9	200	0	209																																																																																						
Obligations B : Montant et date prévisionnelle de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de l'émission : 1 500 000 000 FCFA</li> <li>- Tableau d'amortissement indicatif (capital et intérêts) pour une Obligation B servant des coupons d'intérêts capitalisés in fine de 10000 CFA par Obligation B</li> </ul> <table border="1" data-bbox="363 1532 1414 2009"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Capital Début de Période</th> <th>Intérêts Bruts</th> <th>Amortissement</th> <th>Capital de fin de période</th> <th>Semestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>2</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>3</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>4</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>5</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>6</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>7</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>8</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>9</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>10</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>11</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>12</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>13</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10 000</td><td>8 000</td><td>10 000</td><td>0</td><td>18 000</td></tr> </tbody> </table>	Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités	1	10 000	0	0	10 000	0	2	10 000	0	0	10 000	0	3	10 000	0	0	10 000	0	4	10 000	0	0	10 000	0	5	10 000	0	0	10 000	0	6	10 000	0	0	10 000	0	7	10 000	0	0	10 000	0	8	10 000	0	0	10 000	0	9	10 000	0	0	10 000	0	10	10 000	0	0	10 000	0	11	10 000	0	0	10 000	0	12	10 000	0	0	10 000	0	13	10 000	0	0	10 000	0	14	10 000	8 000	10 000	0	18 000
Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités																																																																																						
1	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
2	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
3	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
4	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
5	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
6	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
7	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
8	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
9	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
10	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
11	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
12	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
13	10 000	0	0	10 000	0																																																																																						
14	10 000	8 000	10 000	0	18 000																																																																																						

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

<p><b>Amortissement anticipé</b></p>	<p>La Société de Gestion se réserve le droit de procéder à tout moment, après la première date d'anniversaire de la Date de Jouissance, à des amortissements anticipés dès lors que le rendement moyen de l'excès de réserve de liquidité est inférieur 6,5% par an selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par remboursements anticipés d'un montant de 5 milliards de FCFA minimum</li> </ul> <p>Sous réserve d'un préavis de trois mois donné aux porteurs d'Obligation A par insertion d'un avis au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM le lendemain d'une Date de Calcul faisant apparaître un excès de réserve de liquidité, la Société de Gestion pourra, à la Date de Paiement suivant cette la Date de Calcul considérée, procéder au remboursement anticipé des Obligations A restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la Date de Paiement concerné.</p> <p>Les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en circulation.</p> <p>Le préavis susvisé donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rachat</li> </ul> <p>La Société de Gestion ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit de procéder à tout moment à des rachats d'Obligations A en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange), ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations A restant en circulation. Les Obligations A ainsi rachetées pourront, au gré de la Société de Gestion, être conservées ou annulées.</p> <p>Les porteurs des Obligations A ne peuvent demander le rachat des Obligations A par l'Emetteur.</p>
<p><b>Période de Placement</b></p>	<p>Du 20 mars au 03 avril 2023</p> <p>La période de souscription pourra, à l'initiative de l'Arrangeur, être raccourcie ou prolongée en cas de besoin, après accord de l'Emetteur des Obligations Adossées, de l'Emetteur et l'approbation de l'AMF-UMOA</p>
<p><b>Date de jouissance</b></p>	<p>Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.</p>
<p><b>Mécanismes de protection</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Affectation spéciale du Compte de Centralisation au profit du Compartiment</b> (avec impossibilité pour les créanciers du titulaire de ce compte (la BOAD) de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ;</li> <li>- <b>Constitution de réserve par le virement au crédit du Compte de Réserve</b> d'un montant de réserve initial à la Date de Constitution du Fonds, puis à chaque Date de Paiement, le cas échéant, des Fonds Disponibles qui subsistent après l'application de l'Ordre de Priorité de Paiement, étant précisé que : (i) cette réserve sera constituée à la Date de Constitution du Fonds par virement, au crédit du Compte de Réserve, du montant de 7 058 000 000 XOF ; puis à chaque application de l'Ordre de Priorité des Paiements, par la différence positive éventuelle entre : (a) la somme des montants collectés au titre des Obligations Adossées (et donc des Créances Souveraines) et (b) les montants dus par le Compartiment à ses créanciers Le Montant de Réserve Requis est égal au minimum à 5% du CRD des Obligations Adossées dans la mesure où ces fonds sont disponibles dans les Comptes Bancaires du Compartiment. ;</li> <li>- <b>Subordination des Parts Résiduelles aux Obligations et des Obligations B aux Obligations A.</b></li> </ul> <p>Outre le bénéfice des mécanismes décrits ci-dessus, le FCTC BOAD DOLI – P est également protégé par les engagements ci-après, souscrits par la BOAD dans le cadre de l'émission des Obligations Adossées :</p> <p><i>Au titre des engagements de faire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter ses obligations contractuelles au titre des contrats dont résultent les Créances Souveraines ;</li> <li>- maintenir la domiciliation des flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines sur les Comptes de Collecte ouverts dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;</li> <li>- donner une instruction irrévocable à la BCEAO de débiter les Comptes de Collecte pour porter au crédit du Compte Spécialement Affecté toutes les sommes dues au Compartiment conformément au tableau d'amortissement des Obligations A, étant précisé que les Sommes Non Dues seront restituées par la Société de Gestion conformément</li> </ul>

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Mécanismes de protection	<p>à la Convention de Compte Spécialement Affecté qui stipulera que les Sommes Non Dues seront restituées de telle manière que les sommes impayées au titre des Créances Souveraines soient supportées sur une base pari passu entre le FCTC BOAD DOLI – P et la BOAD ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appliquer aux Créances Souveraines toutes les diligences et procédures équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres actifs.</li> </ul> <p><i>Au titre des engagements de ne pas faire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas modifier l'étendue de l'ensemble des droits attachés aux Créances Souveraines, et ce, à compter de l'émission des Obligations Adossées ;</li> <li>- ne pas céder, transférer, échanger ou disposer des Créances Souveraines ou d'une partie d'entre elles de quelque façon que ce soit ; et</li> <li>- excepté au profit du Compartiment, ne pas consentir une sûreté, un privilège, une délégation, ou un autre droit sur les Créances Souveraines, ni permettre qu'un privilège, une délégation, une sûreté, une cession ou un autre droit soit pris ou inscrit sur les Créances Souveraines.</li> </ul>
Arrangeurs	BOAD Titrisation
Société de Gestion	BOAD Titrisation
Conseiller financier	AlphaGEM Advisors SAS
Dépositaire	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
Gestionnaire du Portefeuille de Référence	BOAD
Commissaires aux Comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- KPMG Côte d'Ivoire (Titulaire)</li> <li>- AUDITECC TOGO (Suppléant)</li> </ul>
Souscripteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations A : personnes physiques et morales des États membres de l'UEMOA ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux</li> <li>- Obligations B : BOAD</li> <li>- Parts : BOAD</li> </ul>
Co-Chefs de File du syndicat de placement des Obligations A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NSIA Finance</li> <li>- SGI Togo</li> <li>- IMPAXIS Securities</li> </ul>
Syndicat de placement des Obligations A	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont éligibles au Syndicat de Placement.
Restrictions de placement et de vente	La souscription aux Obligations est ouverte aux Souscripteurs concernés, étant précisé qu'aucune Obligation n'a été et ne sera enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune juridiction autre que celle de l'UEMOA. Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.

## Visa de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA

Par application de l'article 4 alinéa 3 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, la présente note d'information (la « **Note d'Information** ») a été soumise à l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA qui l'a visée sous le n° FCTC/2023-01/CO-01-2023/NI-01-2023.

## Mention des lieux où la Note d'Information peut être obtenue sans frais

La Note d'Information est disponible sans frais pour les souscripteurs auprès de l'Arrangeur, de la Société de Gestion, du Dépositaire, des Co- Chefs de File, et des membres du Syndicat de Placement ainsi que sur leurs sites internet.

La Note d'Information fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment du Fonds Commun de Titrisation BOAD DOLI-P. Les informations qu'elle contient vous sont fournies conformément à une obligation légale et reflètent les caractéristiques d'une opération de titrisation ainsi que les risques associés à un investissement dans ce type de produit.

Il vous est conseillé de lire la Note d'information, pour décider, de façon indépendante et en connaissance de cause, de l'opportunité d'investir ou non, en vous basant sur votre propre jugement et évaluations et/ou sur les conseils que vous auriez pu recevoir de professionnels.

Les renseignements et les explications contenus dans la Note d'Information ne doivent pas être considérés comme des conseils en investissement ou des recommandations de souscrire aux Obligations A et B.

Les investisseurs potentiels, souscripteurs et porteurs des Obligations A et B sont invités à se reporter, notamment, aux sections "FACTEURS DE RISQUES" et "MECANISMES DE COUVERTURE" de la présente Note d'Information.

# ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

## 1 ABRÉVIATIONS

AMF-UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA  
 BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest  
 BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières  
 BTCC : Banque Teneur de Compte et Conservateur  
 BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement  
 FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine se rapportant à la monnaie ayant cours légal au sein de l'UMOA ou toute nouvelle monnaie qui lui succéderait et serait légalement en vigueur en République de Côte d'Ivoire  
 DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement  
 FCTC : Fonds Commun de Titrisation de Créances (le «Fonds»)  
 RCCM : Registre du Commerce et du Crédit Mobilier  
 SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation  
 UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine  
 UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

## 2 DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule et utilisés dans la Note d'Information, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

**Adhérents du DC/BR**  
 Désignent les SGI et les BTCC.

**Arrangeur**  
 Désigne BOAD Titrisation en sa qualité d'entité au sens de l'article 2 du Règlement UEMOA, en charge de la structuration de la Titrisation BOAD.

**Arriéré(s) de Coupon**  
 Désignent le montant d'arriéré de Coupon constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre :

- le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment ; et
- le montant d'intérêt effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.

**Arriéré(s) du Principal**  
 Désignent le montant d'arriéré du principal constaté à une Date de Paiement et égal à la différence éventuelle entre :

- le montant en principal dû et exigible au titre de la Base d'Amortissement des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment ; et
- le montant en principal effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.

### Arriéré(s) de Coûts de Gestion

Désigne(nt) le montant d'arriéré de Coûts de Gestion constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre :

- le montant des Coûts de Gestion dû par le Compartiment et exigible à cette Date de Paiement conformément au Règlement du Compartiment ; et
- le montant des Coûts de Gestion effectivement payé par le Compartiment à cette Date de Paiement.

### Banque de Règlement

Désigne le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

### Banque Teneur de Compte(s)

Désigne l'établissement bancaire ayant la qualité de teneur de compte en vertu d'une Convention de Compte Spécialement Affecté ou d'une Convention de Compte Bancaire du Compartiment.

### Base d'Amortissement semestrielle des Obligations A

Désigne le montant en principal des Obligations A devant faire l'objet d'un amortissement à chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, tel que ce montant est indiqué dans l'échéancier de remboursement des Obligations A visé dans la Note d'Information et en annexe 4 du Règlement du Compartiment.

### Base d'Amortissement des Obligations B

Désigne le montant en principal des Obligations B devant faire l'objet d'un amortissement in fine en une seule fois, pour leur montant nominal total, après amortissement complet des Obligations A et paiement complet des autres sommes dues par le Compartiment devant être payées en priorité à l'amortissement des Obligations B.

### Base d'Amortissement des Parts Résiduelles

Désigne le montant en principal des Parts Résiduelles devant faire l'objet d'un amortissement in fine en une seule fois, pour leur montant nominal total, après amortissement complet des Obligations B.

**Capital Restant Dû (CRD)**

Désigne pour un Titre ou une Créance Souveraine, à toute date donnée, le montant de capital restant dû pour ce Titre ou cette Créance Souveraine à cette date.

**Cas d'Amortissement Accélééré**

Désigne l'un quelconque des éléments suivants :

**- Cas d'Amortissement Accélééré lié au Compartiment**

- (i). Défaut de paiement du Compartiment au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le défaut de paiement est la conséquence d'une erreur administrative ou Problème Technique et que le paiement est effectué dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés ;
- (ii). Non-respect par le Compartiment de l'un de ses engagements (autre qu'un défaut de paiement tel que visé ci-dessus) au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le non-respect est remédié dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés ;
- (iii). Inexactitude d'une déclaration du Compartiment ou non-respect de l'une de ses garanties au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation, sauf s'il est remédié à cette inexactitude ou ce non-respect dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés.

**- Autres cas d'Amortissement Accélééré**

- (i). invalidité ou inopposabilité de l'un quelconque des Documents de Titrisation ;
- (ii). dissolution anticipée du Compartiment ou du Fonds

**Cas de Fin de la Titrisation**

Désigne l'un quelconque des éléments suivants :

- (i) manquement par l'Emetteur des Obligations Adossées ou le Gestionnaire du Portefeuille de Référence à l'une quelconque de ses obligations essentielles (et notamment, sans que cette liste d'exemple soit exhaustive : (1) tout défaut de paiement de l'Emetteur des Obligations Adossées d'une somme quelconque due par lui au titre d'un financement quelconque à sa date d'échéance convenue ou (2) non-respect de l'un des engagements de l'Emetteur des Obligations Adossées au titre de l'un quelconque des documents de l'émission des Obligations Adossées ou (3) inexactitude de toute déclaration de la BOAD (quelle que soit sa qualité) ou non-respect de l'une de ses garanties, au titre des Documents de Titrisation) vis-à-vis du Compartiment, manquement auquel la BOAD n'aura pas remédié dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Société de Gestion ;
- (ii) absence de substitution de la Société de Gestion du FCTC (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus dans les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité ;
- (iii) absence de substitution du Dépositaire (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus dans les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité ;

- (iv) absence de remplacement de la BOAD en sa qualité de Gestionnaire du Portefeuille de Référence ou de nomination d'un Gestionnaire de Substitution dans les cas prévus dans les Documents de Titrisation trente (30) Jours Ouvrés après la date de cessation de ses fonctions en cette qualité ;
- (v) Procédure Collective ouverte à l'encontre du ou dissolution du Gestionnaire du Portefeuille de Référence ; et
- (vi) survenance d'un évènement (de quelque nature que ce soit) affectant ou susceptible d'affecter significativement la situation financière de l'Emetteur des Obligations Adossées dès lors que cet évènement peut avoir un effet défavorable important sur sa capacité à exécuter ses obligations au titre des Documents de Titrisation auxquels l'Emetteur des Obligations Adossées ou le Gestionnaire du Portefeuille de Référence est partie.

**Co-Chefs de File**

Désignent NSIA Finance, SGI Togo et IMPAXIS Securities.

**Compartiment**

Désigne, selon le cas, le Compartiment Emetteur ou tout autre compartiment que le « FCTC BOAD DOLI - P » viendrait à ouvrir postérieurement à sa Date de Constitution.

**Compartiment Emetteur**

Désigne le Compartiment « FCTC BOAD DOLI - P 6,10% 2023 – 2030 ».

**Comptes Bancaires du Compartiment**

Désignent le Compte Principal, le Compte de Réserve et tous comptes qui pourraient être ouverts au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire ou de toute autre institution financière après la Date de Constitution du Fonds.

**Compte de Centralisation**

Désigne le compte bancaire ouvert au nom du Gestionnaire du Portefeuille de Référence au crédit duquel seront transférés les Encaissements par le débit des Comptes de Collecte conformément à l'ordre irrévocable donnée à la BCEAO par l'Emetteur des Obligations Adossées.

**Comptes de Collecte**

Désignent les comptes de la BOAD ouverts dans les livres de la BCEAO au crédit desquels sont effectués le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires au titre des Créances Souveraines conformément aux stipulations des Contrats .

**Compte de Réserve**

Désigne le compte bancaire ouvert dans les livres du Dépositaire au nom du Compartiment, destiné à être approvisionné minimalement à hauteur du Montant de Réserve Requis, initialement d'un montant de réserve initial à la Date de Constitution du Fonds, de 7 058 000 000 FCFA, puis par l'excédent des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement après allocation des flux à cette date conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicables.

**Compte Principal**

Désigne le compte bancaire ouvert au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire aux termes de la Convention de Compte Bancaire.

**Compte Spécialement Affecté**

Désigne le Compte de centralisation spécialement affecté au bénéfice du Compartiment, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement UEMOA.

**Contrats**

Désignent les contrats de prêt sous-jacents dont résultent les Créances Souveraines.

**Convention de Comptes Bancaires**

Désigne la Convention conclue entre la Société de Gestion et le Dépositaire et définissant les conditions de tenue et de fonctionnement des Comptes Bancaires du Compartiment.

**Convention de Compte Spécialement Affecté**

Désigne la convention conclue entre la Société de Gestion, la Banque Teneur de Compte, le Gestionnaire du Portefeuille de Référence et le Dépositaire, opérant affectation spéciale au bénéfice du Compartiment du Compte de Centralisation.

**Convention de Placement**

Désigne la convention conclue entre l'Arrangeur et les Co-Chefs de File, dont l'objet est de préciser les conditions de placement des Obligations à la Date d'Emission.

**Convention de Souscription**

Désigne la convention de souscription conclue à la date du Règlement du Fonds entre la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment, l'Emetteur des Obligations Adossées et le Gestionnaire du Portefeuille de Référence, et qui définit (i) les conditions de souscription aux Obligations Adossées et (ii) les conditions dans lesquelles le Gestionnaire du Portefeuille de Référence s'engage à (a) assurer la gestion des Créances Souveraines et (b) transmettre à la Société de Gestion toutes les informations nécessaires au contrôle du respect par la BOAD de ses obligations contractuelles au titre des Contrats.

**Coupon**

Désigne le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à toute Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment. Les Obligations A portent intérêt semestriellement à terme échu (le « Coupon A ») et les Obligations B portent un coupon payable in fine après remboursement complet de l'Obligation A d'un montant de 8000 CFA par obligation, ce qui correspond à un taux indicatif de 8.8% par an (le « Coupon B »).

**Coûts de Gestion**

Désignent, s'agissant d'une Période d'Intérêts donnée, tous les coûts, frais de gestion (majorés, le cas échéant, des taxes applicables) dus par le Compartiment aux dates prévues à l'Annexe 1 du Règlement du Compartiment, à l'AMF-UMOA ainsi qu'aux prestataires de services du Compartiment (tels que la Société de Gestion, le Dépositaire, les Gestionnaires des Créances, etc.) tels qu'ils sont calculés par la Société de Gestion conformément aux dispositions applicables du Règlement du Compartiment.

**Créances Souveraines**

Désignent les prêts consentis par la BOAD aux Etats membres et sélectionnés dans le cadre de la constitution du Portefeuille de Référence dont les flux de trésorerie et autres avantages pécuniaires sont irrévocablement affectés au bénéfice du souscripteur des Obligations Adossées.

**Date de Calcul**

Désigne chaque date qui se situe cinq (5) Jours Ouvrés avant chaque Date de Paiement à laquelle la Société de Gestion effectue les calculs visés à la Note d'Information et au Règlement du Compartiment aux fins d'allocation des flux.

**Date de Souscription aux Obligations Adossées**

Désigne la date intervenant dans les cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement

**Date de Clôture de la Liquidation**

Désigne la date effective de la clôture de la liquidation du Fonds ou du Compartiment.

**Date de Constitution du Fonds**

Désigne la Date de Souscription aux Obligations Adossées.

**Date de Dissolution**

Désigne la date d'extinction ou de cession de la dernière Obligation Adossée figurant à l'actif du Fonds ou d'un Compartiment ou toute autre date en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accélééré.

**Dates d'Encaissement**

Désignent, au titre des Obligations Adossées, les dates auxquelles les Encaissements sont effectivement reçus par la BOAD.

**Date d'Emission des Obligations**

Désigne la date intervenant dans les cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.

**Date de Jouissance**

Désigne la date fixée à cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de placement.

**Date de Liquidation**

Désigne la date suivant la Date de Dissolution et à laquelle la Société de Gestion initie les opérations de liquidation du Fonds ou d'un Compartiment en application de l'article 30 du Règlement du Fonds.

**Date de Paiement**

Désigne, en Période d'Amortissement Normal, pour les Obligations les dates indiquées à la rubrique « Montant et date de paiement » ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant cette date.

Désigne, en Période d'Amortissement Normal, pour les Parts, la Date Ultime d'Amortissement.

En Période d'Amortissement Accélééré, la Date de Paiement désigne le 5ème Jour Ouvré de chaque mois calendaire qui suit la date du déclenchement du Cas d'Amortissement Accélééré.

**Date d'Ouverture du Compartiment**

Désigne la Date de Constitution du Fonds.

**Date Ultime d'Amortissement**

Désigne, s'agissant de chaque Titre, la date à laquelle la dernière Échéance au titre de ce Titre est due. En cas d'Amortissement Accélééré, la Date Ultime d'Amortissement de chaque Titre est le dernier jour de la Période d'Amortissement Accélééré.

**Débiteur(s)**

Désigne(nt) tout débiteur d'une Créance Souveraine.

**Déchéance de Terme**

Désigne, s'agissant d'une Créance Souveraine, une créance dont l'exigibilité immédiate (CRD, intérêts, intérêts de retard et frais) a été prononcée à la suite de la survenance d'un cas de défaut en application du Contrat concerné.

**Dépositaire**

Désigne NSIA BANQUE Côte d'Ivoire, en sa qualité d'établissement dépositaire au sens de l'article 26 du Règlement UEMOA, en charge de la conservation des actifs du Compartiment.

**Documents Contractuels**

Désignent les contrats, actes et documents constituant le support juridique, matériel et/ou informatique des Obligations Adossées.

**Documents de Titrisation**

Désignent les documents et contrats nécessaires à la création et au fonctionnement du Fonds et, le cas échéant, de ses compartiments – notamment le Compartiment - comprenant :

- (i) la présente Note d'Information ;
- (ii) le Règlement du Fonds ;
- (iii) le Règlement du Compartiment ;
- (iv) la Convention de Dépositaire ;
- (v) la Convention de Placement ;
- (vi) la Convention de Compte Spécialement Affecté ; et
- (vii) tout autre document requis en application de ces documents et en particulier les documents relatifs à l'émission des Obligations Adossées, à savoir :
  - a) la note d'information pour l'émission des Obligations Adossées,
  - b) la Convention de Souscription aux Obligations Adossées à conclure entre la BOAD et le Fonds.

**Échéance**

Désigne, s'agissant d'une Date de Paiement donnée et/ou d'une Période d'Intérêts donnée, l'échéance en principal et/ou l'échéance en intérêts dus aux Porteurs d'Obligations par le Compartiment à cette Date de Paiement et/ou au titre de cette Période d'Intérêts.

**Émetteur des Obligations Adossées**

Désigne la BOAD

**Encaissement(s)**

Désigne(nt), s'agissant d'une Créance Souveraine et au titre d'une Période d'Encaissement donnée, la somme des Encaissements d'Intérêts et les Encaissements de Principal au titre de cette Créance Souveraine.

**Encaissement(s) d'Intérêts**

Désigne(nt), s'agissant d'une Créance Souveraine et au titre d'une Période d'Encaissement donnée, le montant en intérêts payé par le Débiteur (pénalité de retard éventuellement comprise), toute bonification du taux d'intérêt payée par un tiers en faveur du Débiteur ou toute indemnité compensatoire payé en cas de remboursement anticipé.

**Encaissement(s) de Principal**

Désigne(nt), s'agissant d'une Créance Souveraine et au titre d'une Période d'Encaissement donnée :

- (i) le montant en principal payé par le Débiteur concerné au titre de cette Créance Souveraine pendant cette Période d'Encaissement ;
- (ii) tout montant payé par un tiers au titre de cette Créance Souveraine, y compris sans que cette liste soit exhaustive, tout montant payé par toute caution ou tout garant au titre de tous actes de cautionnement ou toutes garanties dont l'Émetteur des Obligations Adossées bénéficie pour le paiement de cette Créance Souveraine et tous dépôts ou toutes retenues de garanties dont la BOAD bénéficie au titre du Contrat concerné pour le paiement de cette Créance Souveraine ; et
- (iii) l'ensemble des sommes provenant de la réalisation d'une sûreté, de quelque nature que ce soit, attachée à cette Créance Souveraine.

**Excès de Réserve de Liquidité**

Désigne le solde créditeur du Compte de Réserve au-delà de 10% du CRD des Obligations A.

**FCTC**

Désigne le Fonds.

**Fonds**

Désigne le fonds « FCTC BOAD DOLI - P », Fonds Commun de Titrisation de Créances au sens de l'article 3 du Règlement UEMOA, constitué à compter de la Date de Constitution du Fonds, à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire.

**Fonds Disponibles**

Désignent les sommes disponibles au crédit du Compte Principal après transfert au crédit de ce compte de l'intégralité du solde créditeur du Compte Spécialement Affecté et ventilés en Encaissements d'Intérêts, Encaissements de Principal, autres sommes consécutives d'Encaissement et produits de placements et le solde créditeur du Compte de Réserve.

**Frais de mise en place de la Titrisation BOAD**

Désignent l'ensemble des frais et commissions relatifs à la structuration et à la mise sur le marché des Titres payés dont le montant est déduit du prix de souscription en vue d'un paiement par la Société de Gestion aux bénéficiaires concernés pour le compte de l'Émetteur des Obligations Adossées.

**Gestionnaire du Portefeuille de Référence**

Désigne la BOAD.

**Jour Ouvré**

Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques ivoiriennes sont ouvertes et peuvent effectuer des paiements en FCFA sur le marché financier régional de l'UMOA. Si l'une quelconque des dates mentionnées dans les Documents de Titrisation n'était pas un Jour Ouvré, cette date serait réputée intervenir le Jour Ouvré suivant.

**Investissements Autorisés**

Désignent les investissements dans lesquels la Société de Gestion pourra investir les sommes en instance d'affectation conformément aux stipulations de l'Article 20 du Règlement du Compartiment.

**Instructions**

Désignent les différents textes d'application du Règlement de l'UEMOA, à savoir :

- (i) l'instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- (ii) l'instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier de l'UMOA ; et
- (iii) tous textes qui pourraient les modifier ou les compléter.

**Montant de Remboursement Anticipé**

Désigne, à une Date de Calcul donnée et pour une ou plusieurs Obligations Adossées à des Créances Souveraines le montant des sommes remboursées par anticipation par les Débiteurs.

**Montant de Réserve Requis**

Désigne, à chaque Date de Paiement, le montant des flux résiduels disponibles (après paiement des sommes exigibles) devant être viré au crédit du Compte de Réserve, tel que ce montant est calculé par la Société de Gestion de telle sorte que le solde créditeur du Compte de Réserve atteigne un montant minimum en FCFA égal à 5% du CRD des Obligations Adossées.

**Note d'Information**

Désigne toute note d'information concernant la Titrisation BOAD établie par la Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'Instruction n°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier de l'UMOA.

**Note d'Information des Obligations Adossées**

Désigne la note d'information établie par la BOAD et relative à l'émission d'Obligations Adossées à des Créances Souveraines et réservées exclusivement au Compartiment.

**Obligations**

Désignent les obligations émises par le Compartiment à la Date d'Emission dès lors qu'elles n'ont pas déjà été intégralement et définitivement amorties conformément au Règlement du Compartiment.

**Obligations Adossées**

Désignent les obligations émises en série par la BOAD ayant des caractéristiques analogues aux Créances Souveraines auxquelles, elles sont adossées.

**Ordre de Priorité de Paiements**

Désigne l'ordre dans lequel sont effectués les paiements devant être effectués par le Compartiment à chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal ou en Période d'Amortissement Accélééré.

**Ordre(s) de Souscription**

Désigne(nt) les propositions fermes de souscription émanant des Souscripteurs concernés et matérialisées par les bulletins de souscription mis à la disposition du Syndicat de Placement.

**Parts**

Désignent les parts émises par le Compartiment à la Date d'Emission.

**Période d'Amortissement Accélééré**

Désigne la période commençant le jour auquel l'amortissement accéléré des Obligations est déclaré ou s'enclenche automatiquement à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Accélééré qui perdure et se terminant à la date à laquelle l'intégralité des sommes dues aux créanciers du Compartiment, notamment les Porteurs d'Obligations, aura été payée et remboursée conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

**Période d'Amortissement Normal**

Désigne la période commençant à compter de la première Date de Paiement et se terminant à la dernière Date de Paiement. Durant cette période, les Obligations seront amorties à chaque Date de Paiement dans les conditions prévues au Règlement du Compartiment.

**Période d'Encaissement**

Désigne toute période mensuelle commençant le 1er jour calendaire de chaque mois et se terminant le dernier jour calendaire du mois considéré. La première Période d'Encaissement commence à la Date de Souscription aux Obligations Adossées et se termine au 30 avril 2023.

**Période de Placement**

Désigne la Période de Placement aux Obligations à émettre par le Compartiment comprise entre le 20 mars 2023 et le 03 avril 2023.

**Période d'Intérêts**

Désigne toute période semestrielle ou mensuelle commençant à une Date de Paiement incluse et se terminant à la Date de Paiement suivante exclue en Période d'Amortissement Normal, ou en Période d'Amortissement Accélééré, le cas échéant

**Portefeuille de Référence**

Désigne l'ensemble des Créances Souveraines sélectionnées par la BOAD dans le cadre de l'émission des Obligations Adossées.

**Porteurs des Titres / Obligations**

Désignent, selon le contexte, un Porteur d'Obligation et/ou un Porteur de Part.

**Problèmes Techniques**

Signifient l'un et/ou l'autre des événements suivants :

- (a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication ou des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les paiements dus au titre des Documents de la Titrisation (ou plus généralement, pour réaliser les opérations prévues par les Documents de Titrisation) qui n'est pas le fait de l'une des parties aux Documents de Titrisation et qui est hors du contrôle des parties des Documents de la Titrisation ;
- (b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement de l'une des parties aux Documents de Titrisation (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait cette partie, ou toute autre partie aux Documents de Titrisation :
  - (i). de procéder aux paiements dus par cette partie concernée au titre des Documents de Titrisation ; ou
  - (ii). de communiquer avec les autres parties conformément aux termes des Documents de Titrisation ;

à la condition toutefois que cet événement ne soit pas le fait de l'une des parties et soit hors du contrôle des parties aux Documents de Titrisation.

**Procédure Collective**

Désigne, à l'égard de toute personne ou société, l'un des événements suivants :

- (a) être dans l'incapacité ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance, suspend ou menace de suspendre, d'effectuer des paiements vis-à-vis de toute dette en raison de difficultés financières réelles ou prévisibles, commence des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue du rééchelonnement de son endettement (autre que les dettes contractées en vertu des Documents de Titrisation) ou de procéder à un compromis ou une négociation de quelque sorte que ce soit avec ces créanciers ;
- (b) toute action à l'initiative de la société, toute procédure judiciaire ou toute autre procédure visant à :
  - (i). la suspension des paiements, un moratoire de toute dette, une liquidation, une dissolution, une administration ou une réorganisation ;
  - (ii). l'initiative de toute autre procédure d'insolvabilité contre elle ;
  - (iii). la nomination d'un liquidateur, d'un administrateur, d'un gestionnaire provisoire, ou d'un autre intervenant similaire ou analogue en vertu de la loi qui lui est applicable, à son égard ou à l'égard de toute partie significative de ses actifs ;

- (c) toute procédure à son égard qui, en vertu des lois applicables de toute juridiction, a un effet similaire à l'un des événements précisés aux (a) ou (b) ci-dessus.

**Règlement du Fonds**

Désigne le document établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments.

**Règlement du Compartiment**

Désigne le document établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions particulières applicables au Compartiment.

**Règlement UEMOA**

Désigne le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA.

**Règlements**

Désignent le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment.

**Société de Gestion**

Désigne BOAD Titrisation, en qualité de Société de Gestion au sens de l'article 25 du Règlement UEMOA, en charge de la gestion du Compartiment.

**Somme Non Due**

Désigne toute somme créditée sur le Compte Spécialement Affecté ne correspondant pas à une somme payée par un Débitteur au titre des Créances Souveraines.

**Titrisation BOAD**

Désigne l'opération de titrisation envisagée et décrite dans la Note d'Information et les Règlements.

# SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS .....	8
1 Abréviations .....	8
2 Définitions .....	8
SOMMAIRE .....	14
PRÉAMBULE .....	16
ATTESTATIONS ET COORDONNÉES.....	16
1 BOAD TITRISATION / NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE .....	16
2 Auditeur indépendant chargé de l'évaluation des créances.....	16
3 Conseils juridiques.....	17
PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION .....	18
1 Contexte de l'opération.....	18
2 Description de l'Opération.....	18
3 Cotation des Obligations .....	23
4 Recours.....	23
5 Syndicat de placement des Obligations A.....	23
6 Placement des Obligations A.....	24
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES.....	27
INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION .....	28
1 L'Emetteur des Obligations Adossées et Gestionnaire du Portefeuille de Référence .....	28
2 La Société de Gestion .....	28
3 Le Dépositaire.....	30
4 Le Commissaire aux Comptes.....	31
5 Conseils juridiques.....	31
ACTIFS DU FONDS .....	32
1 Composition des actifs du Compartiment.....	32
2 Informations sur les Obligations Adossées .....	32
3 Informations sur les Créances Souveraines.....	32

LES TITRES .....	35
1 Tableau descriptif des caractéristiques des Titres.....	35
FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT EMETTEUR.....	36
1 Principes de rémunération et d'amortissement des Titres.....	36
2 Les principes du rechargement, de la réémission et du recours à l'emprunt.....	36
3 Description des Comptes de la Titrisation BOAD .....	37
TRÉSORERIE DU FONDS.....	38
1 Allocation des flux et Ordre de Priorité des Paiements .....	38
2 Règles d'investissement de la trésorerie.....	38
3 Investissements Autorisés.....	38
XII.FACTEURS DE RISQUES .....	39
1 Risque de survenance d'un cas de dissolution anticipée .....	39
2 Risque lié aux actifs sous-jacents ( les Obligations Adossées) .....	39
3 Risque de crédit et de perturbation des flux.....	39
4 Risque de défaillance d'un intervenant .....	39
5 Risque de liquidité s'agissant des Obligations et revente des Obligations sur le marché secondaire .....	39
6 Projections, prévisions et estimations.....	39
7 Informations historiques et autres informations statistiques .....	40
8 Changement du cadre juridique et du régime fiscal .....	40
9 Mécanismes de couverture limités .....	40
10 Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Compartiment .....	40
11 Recours limité aux actifs attribués au Compartiment .....	40
12 Risque d'Arriéré.....	40
MECANISMES DE COUVERTURE.....	41
FISCALITÉ APPLICABLE AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS .....	42
FRAIS, COMMISSIONS ET TAXES.....	42
TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE.....	42

# PRÉAMBULE

La Note d'Information relative à la présente émission a été établie par BOAD Titrisation en sa qualité d'Arrangeur et de Société de Gestion et NSIA BANQUE Côte d'Ivoire, en sa qualité de Dépositaire.

Dans la présente Note d'Information, la référence au Compartiment, dans les stipulations ci-après, s'entend comme une référence au compartiment « FCTC BOAD DOLI -P 6,10% 2023-2030 » du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC BOAD DOLI - P » représenté par la Société de Gestion.

En application de l'article 4 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, la Note d'Information décrit l'opération de Titrisation BOAD et est destinée à l'information préalable des souscripteurs des Titres qui seront émis par le FCTC et sera remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée.

# ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

## 1 BOAD TITRISATION / NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

« Nous attestons qu'à notre connaissance, les données de la Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le Fonds, sa situation financière, ainsi que les conditions financières de l'opération et les droits attachés aux titres offerts. Elles ne portent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

**Adji Sokhna MBAYE**  
Directrice Générale  
Société de Gestion  
BOAD TITRISATION  
Fait à Lomé, le 16/03/2023




**Léonce YACE**  
Directeur Général  
Dépositaire  
NSIA BANQUE Côte d'Ivoire  
Fait à Abidjan, le 16/03/2023




## 2 AUDITEUR INDÉPENDANT CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES CRÉANCES

« En application des dispositions de l'Instruction n°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur Note d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et conformément aux termes de la mission qui nous a été confiée par les Arrangeurs, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables à cette mission, afin de vérifier que les Créances Souveraines sont saines, liquides, certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant. Aux termes de nos travaux, nous sommes d'avis que les Obligations Adossées, objet de la présente opération de titrisation, telles que présentées à la section VIII.2 ci-après, sont saines, liquides, certaines et ne sont pas surévaluées.

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

**Franck FANOU**  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé à KPMG Togo  
Fait à Lomé, le 17/03/2023



### 3 CONSEILS JURIDIQUES

« L'opération de titrisation, objet de la Note d'Information est conforme en la forme à la réglementation du Marché Financier Régional applicables dans l'UEMOA, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA et à ses différents textes d'application, notamment l'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs Notes d'Informations ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, tels qu'interprétés, à ce jour, par l'AMF-UMOA.

La Note d'Information et les Règlements applicables (celui du Fonds, tel que complété par celui du Compartiment) qui constituent les documents nécessaires à la mise en place de l'opération de titrisation de l'actif du Compartiment susvisé, sont réguliers dans leur forme au regard de la réglementation du Marché Financier Régional applicable dans l'UEMOA qui les régit. Les engagements contenus dans les Documents de Titrisation et régulièrement sous-crités par chacune des Parties sont valables et exécutoires au regard de cette réglementation.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

ASAFO & Co

**Conseil Juridique Agréé, Abidjan**

Fait à Abidjan, le 17/03/2023



# PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

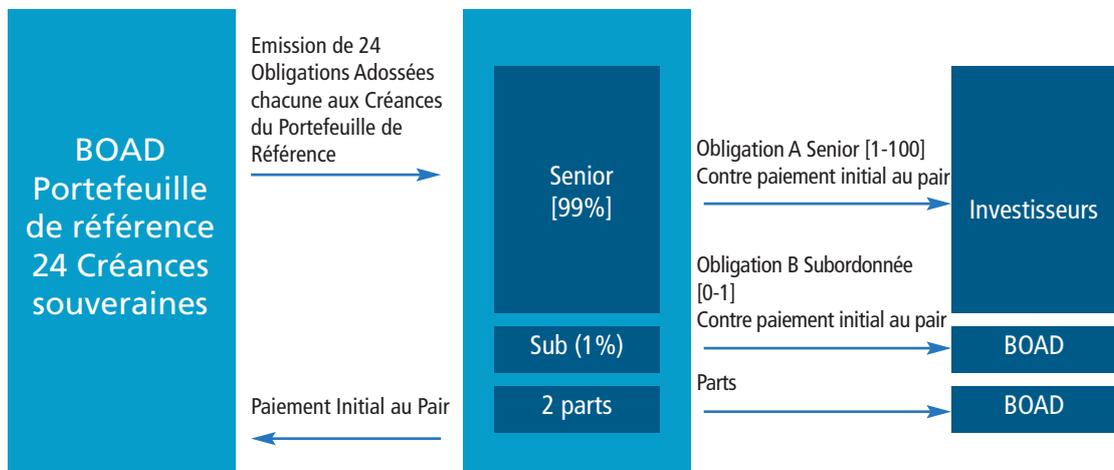
## 1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Conformément aux termes de son plan stratégique 2021-2025, dénommé DJOLIBA, la BOAD a pris l'engagement d'être « la Banque de référence pour un impact durable sur l'intégration et la transformation de l'Afrique de l'Ouest ».

Pour les besoins de la réalisation de cette vision, la BOAD a retenu d'augmenter ses capacités de financement en ayant recours à la technique de la titrisation dont elle a contribué en 2010 aux côtés de la BCEAO et de l'AMF-UMOA à l'adoption du cadre juridique y relatif.

La BOAD souhaite, en conséquence, transférer à un véhicule de titrisation les flux de trésorerie, autres avantages et risques liés à un portefeuille de prêts accordés aux Etats membres de l'UEMOA dans le cadre du financement des projets de développement.

## 2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION



## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Titres – forme et mode de placement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 850 000 Obligations A à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'une offre au public et dans le cadre de la même émission, 12 000 000 Obligations A pourraient être réservées prioritairement aux Co-Chefs de file ;</li> <li>- 150 000 Obligations B à émettre au porteur avec 10 000 FCFA de valeur nominale et destinées à la BOAD ; et</li> <li>- 2 parts à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de 1 000 000 FCFA (les « Parts »).</li> </ul>
Montant Nominal Global	Un total de cent cinquante milliards deux millions de francs CFA (150 002 000 000 FCFA).
Compartiment Émetteur - Durée	Le Compartiment « FCTC BOAD DOLI - P 6,10% 2023 – 2030 » du Fonds Commun de Titrisation de Créances dénommé « FCTC BOAD DOLI-P », établi conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire jusqu'à la date du 20/09/2030, étant précisé que cette durée pourra être écourtée en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de Titrisation..
Actifs du FCTC	L'actif du FCTC est constitué par les Obligations Adossées et l'ensemble des instruments financiers, des espèces ou autres actifs, au sens du Règlement UEMOA, éligibles à son actif conformément au Règlement du Compartiment.
Arrangeurs	BOAD Titrisation
Société de Gestion	BOAD Titrisation
Dépositaire	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire du Portefeuille de Référence	BOAD
Conseiller financier	AlphaGEM Advisors SAS
Commissaires aux Comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- KPMG Côte d'Ivoire (Titulaire)</li> <li>- AUDITECC (Suppléant)</li> </ul>
Co-Chefs de File	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NSIA Finance</li> <li>- SGI Togo</li> <li>- IMPAXIS Securities</li> </ul>
Les membres du syndicat de Placement	Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont éligibles pour participer au syndicat de placement.
Date de Clôture	Le dernier jour de la Période de Placement
Prix d'émission de l'Obligation	100 pour cent de la valeur nominale
Date d'Émission	Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Date de Jouissance	Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Maturité des Obligations	7 ans à compter de la Date de Jouissance
Admission aux négociations à la BRVM	Conformément aux dispositions du paragraphe (v) de l'article 8.2 du Règlement du Compartiment, les Obligations A feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Date de dissolution prévue	30/09/2030, sauf rechargement du Compartiment ou survenance d'un Cas d'Amortissement Accélééré ou d'un Cas de Fin de la Titrisation																																																																																																																																																																																				
Distributions Périodiques	<p>Sauf dans l'hypothèse où il surviendrait un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accélééré, les Échéances sont les suivantes :</p> <p>Obligations A : Échéances</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Capital Début de Période</th> <th>Intérêts Bruts</th> <th>Amortissement</th> <th>Capital de fin de période</th> <th>Semestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>10 000</td><td>272</td><td>900</td><td>9 100</td><td>1 172</td></tr> <tr><td>2</td><td>9 100</td><td>278</td><td>900</td><td>8 200</td><td>1 178</td></tr> <tr><td>3</td><td>8 200</td><td>250</td><td>900</td><td>7 300</td><td>1 150</td></tr> <tr><td>4</td><td>7 300</td><td>223</td><td>900</td><td>6 400</td><td>1 123</td></tr> <tr><td>5</td><td>6 400</td><td>195</td><td>900</td><td>5 500</td><td>1 095</td></tr> <tr><td>6</td><td>5 500</td><td>168</td><td>900</td><td>4 600</td><td>1 068</td></tr> <tr><td>7</td><td>4 600</td><td>140</td><td>900</td><td>3 700</td><td>1 040</td></tr> <tr><td>8</td><td>3 700</td><td>113</td><td>900</td><td>2 800</td><td>1 013</td></tr> <tr><td>9</td><td>2 800</td><td>85</td><td>900</td><td>1 900</td><td>985</td></tr> <tr><td>10</td><td>1 900</td><td>58</td><td>600</td><td>1 300</td><td>658</td></tr> <tr><td>11</td><td>1 300</td><td>40</td><td>600</td><td>700</td><td>640</td></tr> <tr><td>12</td><td>700</td><td>21</td><td>300</td><td>400</td><td>321</td></tr> <tr><td>13</td><td>400</td><td>12</td><td>200</td><td>200</td><td>212</td></tr> <tr><td>14</td><td>200</td><td>9</td><td>200</td><td>0</td><td>209</td></tr> </tbody> </table> <p>Obligations B</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Capital Début de Période</th> <th>Intérêts Bruts</th> <th>Amortissement</th> <th>Capital de fin de période</th> <th>Semestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>2</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>3</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>4</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>5</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>6</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>7</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>8</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>9</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>10</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>11</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>12</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>13</td><td>10 000</td><td>0</td><td>0</td><td>10 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>14</td><td>10 000</td><td>8 000</td><td>10 000</td><td>0</td><td>18 000</td></tr> </tbody> </table>	Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités	1	10 000	272	900	9 100	1 172	2	9 100	278	900	8 200	1 178	3	8 200	250	900	7 300	1 150	4	7 300	223	900	6 400	1 123	5	6 400	195	900	5 500	1 095	6	5 500	168	900	4 600	1 068	7	4 600	140	900	3 700	1 040	8	3 700	113	900	2 800	1 013	9	2 800	85	900	1 900	985	10	1 900	58	600	1 300	658	11	1 300	40	600	700	640	12	700	21	300	400	321	13	400	12	200	200	212	14	200	9	200	0	209	Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités	1	10 000	0	0	10 000	0	2	10 000	0	0	10 000	0	3	10 000	0	0	10 000	0	4	10 000	0	0	10 000	0	5	10 000	0	0	10 000	0	6	10 000	0	0	10 000	0	7	10 000	0	0	10 000	0	8	10 000	0	0	10 000	0	9	10 000	0	0	10 000	0	10	10 000	0	0	10 000	0	11	10 000	0	0	10 000	0	12	10 000	0	0	10 000	0	13	10 000	0	0	10 000	0	14	10 000	8 000	10 000	0	18 000
Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités																																																																																																																																																																																
1	10 000	272	900	9 100	1 172																																																																																																																																																																																
2	9 100	278	900	8 200	1 178																																																																																																																																																																																
3	8 200	250	900	7 300	1 150																																																																																																																																																																																
4	7 300	223	900	6 400	1 123																																																																																																																																																																																
5	6 400	195	900	5 500	1 095																																																																																																																																																																																
6	5 500	168	900	4 600	1 068																																																																																																																																																																																
7	4 600	140	900	3 700	1 040																																																																																																																																																																																
8	3 700	113	900	2 800	1 013																																																																																																																																																																																
9	2 800	85	900	1 900	985																																																																																																																																																																																
10	1 900	58	600	1 300	658																																																																																																																																																																																
11	1 300	40	600	700	640																																																																																																																																																																																
12	700	21	300	400	321																																																																																																																																																																																
13	400	12	200	200	212																																																																																																																																																																																
14	200	9	200	0	209																																																																																																																																																																																
Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités																																																																																																																																																																																
1	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
2	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
3	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
4	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
5	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
6	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
7	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
8	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
9	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
10	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
11	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
12	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
13	10 000	0	0	10 000	0																																																																																																																																																																																
14	10 000	8 000	10 000	0	18 000																																																																																																																																																																																
Règlement/livraison	<p>Le règlement des souscriptions se fait conformément aux dispositions de l'article V.6.4 ci-après, à savoir au plus tard un (1) Jour Ouvré avant la Date de Clôture des Souscriptions.</p> <p>Les Obligations seront inscrites dans les livres du DC/BR et livrées aux investisseurs via les Adhérents du DC/BR au plus tard dans les quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la Date de Clôture des Souscriptions.</p>																																																																																																																																																																																				
Restrictions de placement et de vente	<p>La souscription aux Obligations est ouverte aux Souscripteurs concernés.</p> <p>Aucune Obligation n'a été et ne sera enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune juridiction autre que l'UEMOA.</p> <p>Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.</p>																																																																																																																																																																																				

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

## Mécanismes de garantie et de protection

- Affectation spéciale du Compte de Centralisation au profit du Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du titulaire de ce compte (la BOAD) de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ;
- Constitution de réserve sur le Compte de Réserve ;
- Subordination des Parts Résiduelles aux Obligations.

Outre le bénéfice des mécanismes décrits ci-dessus, le FCTC BOAD DOLI -P est également protégé par les engagements ci-après, souscrits par la BOAD dans le cadre de l'émission des Obligations Adossées :

**Au titre des engagements de faire**

- respecter ses obligations contractuelles au titre des contrats dont résultent les Créances Souveraines ;
- maintenir la domiciliation des flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines sur les Comptes de Collecte ouverts dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- donner une instruction irrévocable à la BCEAO de débiter les Comptes de Collecte pour porter au crédit du Compte Spécialement Affecté toutes les sommes dues au Compartiment conformément au tableau d'amortissement des Obligations Adossées, étant précisé que les Sommes Non Dues seront restituées par la Société de Gestion conformément à la Convention de Compte Spécialement Affecté qui stipulera que les Sommes Non Dues seront restituées de telle manière que les sommes impayées au titre des Créances Souveraines soient supportées sur une base pari passu entre le FCTC BOAD DOLI – P et la BOAD ; et
- appliquer aux Créances Souveraines toutes les diligences et procédures équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres actifs.

**Au titre des engagements de ne pas faire**

- ne pas modifier l'étendue de l'ensemble des droits attachés aux Créances Souveraines, et ce, à compter de l'émission des Obligations Adossées ;
- ne pas céder, transférer, échanger ou disposer es Créances Souveraines ou d'une partie d'entre elles de quelque façon que ce soit ; et
- excepté au profit du Compartiment, ne pas consentir une sûreté, un privilège, une délégation, ou un autre droit sur les Créances Souveraines, ni permettre qu'un privilège, une délégation, une sûreté, une cession ou un autre droit soit pris ou inscrit sur les Créances Souveraines.

## Documents de Titrisation

- **Une Convention de dépositaire** dont l'objet est notamment de préciser les droits et les obligations du Dépositaire issus du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux fonds communs de titrisation de créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA ;
- **Une Convention de Souscription aux Obligations Adossées** conclue à la date du Règlement du Fonds entre la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment, l'Emetteur des Obligations Adossées et le Gestionnaire du Portefeuille de Référence, et qui définit (i) les conditions de souscription aux Obligations Adossées et (ii) les conditions dans lesquelles le Gestionnaire du Portefeuille de Référence s'engage à (a) assurer la gestion des Créances Souveraines et (b) transmettre à la Société de Gestion toutes les informations nécessaires au contrôle du respect par la BOAD de ses obligations contractuelles au titre des Contrats ;
- **Le Règlement du Fonds** établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments ;
- **Le Règlement du Compartiment** établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire et précisant les conditions particulières applicables au Compartiment ;

## DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Convention de Compte Spécialement Affecté conclue entre la Société de Gestion, la Banque Teneur de Compte, le Gestionnaire des Créances et le Dépositaire, opérant affectation spéciale au bénéfice du Compartiment du Compte de Recouvrement ;</li> <li>- La Convention de Placement conclue entre BOAD Titrisation, en qualité d'Arrangeur, et NSIA Finance, SGI Togo et IMPAXIS Securities, en qualité de Co-Chefs de File, dont l'objet est de préciser les conditions de placement des Obligations A ; et</li> <li>- Toute convention de Gestionnaire de Substitution à conclure entre le Compartiment et un Gestionnaire de Substitution dans l'hypothèse du remplacement du Gestionnaire du Portefeuille de Référence.</li> </ul>
Ordre de Priorité des Paiements	<p>À chaque Date de Paiement, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Paiement des taxes et impôts</li> <li>2. Paiement de la commission de la Société de Gestion</li> <li>3. Paiement pari passu des autres Coûts de Gestion</li> <li>4. Paiement des Coupons A</li> <li>5. Paiement du montant du titre de la Base d'Amortissement Semestrielle des Obligations A</li> <li>6. Virement du Montant de Réserve Requis sur le Compte de Réserve</li> <li>7. Paiement des Coupons B à la Date Ultime d'Amortissement</li> <li>8. Remboursement du principal des Obligations B à la Date Ultime d'Amortissement dès lors que (i) l'intégralité montant des Frais Règlementaires et Coûts de Gestion a été payée et (ii) les Obligations A intégralement remboursées</li> <li>9. Si la Date de Paiement se situe à la Date de Liquidation et dès lors que les Obligations B sont intégralement remboursées, amortissement des Parts et versement du boni de liquidation, le cas échéant</li> </ol> <p>étant précisé que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les sommes dues aux porteurs d'Obligations seront virées au crédit du compte de la Banque de Règlement qui en assurera la distribution à ses adhérents pour le compte des porteurs d'Obligations ;</li> <li>b. les montants restant impayés après l'application de l'Ordre de Priorité des Paiements à une Date de Paiement donnée seront effectués à la Date de Paiement suivant, dans le respect de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable à cette date, étant précisé qu'à un niveau de priorité donné, les sommes en arriérées seront payées dans leur ordre d'exigibilité et par priorité aux sommes devenues exigibles à ladite Date de Paiement ;</li> </ol> <p>10. La Société de Gestion attribuera ou répartira après avis de la BOAD, le boni de liquidation, le cas échéant, à une ou plusieurs œuvre(s) caritative(s) régulièrement constitué(s) et reconnue(s) d'utilité publique par un ou plusieurs Etats Membres de l'UEMOA.</p>
Loi Applicable - Jurisdiction compétente	<p>Les Titres, y compris la Note d'Information sont régies par la Règlementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), notamment le Règlement Titrisation et les textes pris pour son application et les dispositions pertinentes des Actes Uniformes pertinents issus du Traité de l'OHADA.</p> <p>Tout différend découlant de l'application ou l'interprétation de la Note d'Information sera réglé à l'amiable dans un délai de trois (3) mois. A défaut de règlement amiable dans le délai prescrit, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA).</p> <p>Le siège de l'Arbitrage sera Abidjan et la langue d'arbitrage sera le français.</p> <p>La sentence arbitrale revêt un caractère final et obligatoire pour les parties à l'instance.</p>

### 3 COTATION DES OBLIGATIONS

Seules les Obligations A feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la BRVM.

### 4 RECOURS

Les Titres constituent une obligation personnelle du Compartiment. Ni les Titres, ni les Créances ne sont garanties par l'Arrangeur, la Société de Gestion, le Dépositaire, le Gestionnaire du Portefeuille de Référence ou tout autre intervenant à la Titrisation .

Les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal dû au titre des Obligations, Coupons et éventuels arriérés sont limités aux Obligations Adossées souscrites par le Compartiment.

Dans l'exercice de leur mission respective, la Société de Gestion et le Dépositaire sont, à l'égard des Porteurs d'Obligations, responsables sans solidarité de leurs fautes.

### 5 SYNDICAT DE PLACEMENT DES OBLIGATIONS A

#### 5.1 Co-Chefs de File du placement

Les Co-Chefs de File du Syndicat de placement des Obligations sont les SGI NSIA Finance, SGI Togo et IMPAXIS Securities.

#### 5.2 Membres du Syndicat de Placement

Les investisseurs pourront souscrire aux Obligations A émises par le FCTC auprès des Co-Chefs de File et des membres du Syndicat de Placement. Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont éligibles pour participer au Syndicat de Placement.

PAYS	SGI	TELEPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	+229 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	+229 21 31 97 33
	BIIC FINANCIAL SERVICES (BFS)	+229 21 32 48 75
	SGI BENIN	+229 21 32 48 75
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	+229 61 18 18 00
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	+226 50 33 04 91
	SOCIETE AFRICAINE D'INGENIERIE ET D'INTERMEDIATION FINANCIERE (SA2IF)	
	SOCIÉTÉ BURKINABÉ D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (SBIF)	+226 50 31 23 23
COTE D'IVOIRE	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA)	+225 27 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	+225 27 20 21 59 75
	BICI BOURSE	+225 27 20 20 16 68
	BRIDGE SECURITIES	+225 27 20 30 77 17
	BNI FINANCES	+225 27 20 20 99 02
	BOA CAPITAL SECURITIES	+225 27 20 30 34 29
	BSIC CAPITAL	+225 27 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	+225 27 20 21 50 00
	HUDSON & CIE	+225 27 20 31 55 00
	MAC - AFRICAN SGI	+225 27 20 22 72 13
	MATHA SECURITIES	+225 27 20 24 30 30
	NSIA FINANCE	+225 27 20 29 06 53
	ORAGROUP SECURITIES	+225 27 20 25 55 55
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	+225 27 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	+225 27 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIS WEST AFRICA	+225 27 20 20 12 65

PAYS	SGI	TELEPHONE
MALI	CIFA-BOURSE SA	+223 20 23 50 20
	GLOBAL CAPITAL	+223 44 90 59 74
	SGI MALI	+223 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	+227 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	+221 33 822 68 00
	CGF BOURSE	+221 33 864 97 97
	EVERSET FINANCE	+221 33 822 87 00
	FGI	+221 33 867 60 42
	IMPAXIS SECURITIES	+221 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	+221 33 864 58 58
TOGO	SGI TOGO	+228 22 22 30 86

## 6 PLACEMENT DES OBLIGATIONS A

Les Ordres de Souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet. Le bulletin est à retirer auprès des Co-Chefs de file et disponible sur le site web des Co-Chefs de File. La signature de ce bulletin entraîne, à compter de la date de début de la période de souscription, l'engagement irrévocable du souscripteur dans la limite des obligations disponibles ainsi que le versement de la provision correspondante auprès de l'agent placeur.

Cette offre de placement est ouverte à toutes les catégories d'investisseurs, personnes physiques et personnes morales, résidentes ou non de la zone UMOA. La souscription se fera en monnaie locale, FCFA, ainsi que les remboursements.

### 6.1 Période de Placement

La Période de Placement débutera le 20 mars 2023 et sera clôturée le 03 avril 2023

Toutefois, les Co-Chefs de File, en concertation avec l'Arrangeur (qui décide en dernier ressort), pourront procéder à une clôture anticipée de la Période de Placement. La Période de Placement pourra également être prolongée en cas de besoin après concertation avec l'AMF-UMOA et BOAD Titrisation.

## 6.2 Modalités de souscription des Titres

### 6.2.1 Les Obligations A

Au cours de la Période de Placement, les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations A demandé. À moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscriptions, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande dans la limite des Obligations disponibles.

Les souscriptions sont effectuées uniquement en nombre entier d'Obligations.

Il n'y a pas de montant maximum d'Obligations auquel les investisseurs peuvent souscrire, mais les souscriptions peuvent être réduites sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport : « quantité offerte / quantité demandée ».

Si le nombre d'Obligations à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués par palier d'une Obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

Tout Ordre de Souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis, aux membres du Syndicat de Placement qui s'assurent qu'il est dûment rempli.

Les membres du Syndicat de Placement doivent, préalablement à l'acceptation d'un Ordre de Souscription, s'assurer de l'existence d'une provision préalable.

Les Obligations sont émises au porteur.

### 6.2.2 Les Parts

Les Parts Résiduelles sont émises sous la forme nominative.

### 6.3 Modalités de traitement des Ordres de Souscription

#### a) Annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la Note d'Information et/ou la Convention de Placement est susceptible d'annulation.

Dans le cas où la Titrisation BOAD est frappée de nullité pour quelques raisons que ce soient, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication des résultats du placement.

#### b) Centralisation des Ordres de Souscription

Les membres du Syndicat de Placement doivent transmettre quotidiennement aux Co-Chefs de File, un fichier informatique contenant la liste des investisseurs ayant souscrit à la Titrisation BOAD. Les Co-Chefs de File procéderont à la consolidation des différents fichiers de souscription et au rejet des souscriptions qui ne respectent pas les conditions de souscription prédéfinies et transmettront quotidiennement ces fichiers consolidés à la Société de Gestion.

Les Co-Chefs de File informeront les agents placeurs concernés du rejet de leurs Ordres de Souscription et la Société de Gestion procédera aux remboursements correspondants si le prix de souscription a été viré au Compte Principal du Compar-timent.

Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Place-ment, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention « Néant ».

Les Co-Chef de File, en accord avec l'Arrangeur, se réservent le droit d'arrêter par anticipation de traiter les Ordres de Sou-scription si le plafond de 150 milliards de FCFA est atteint.

À l'issue de la Période de Placement, la Société de Gestion ét- ablit un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant app- paraître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Placement.

#### c) Allocation des demandes de souscription

Le placement de l'Opération est effectué exclusivement à travers :

- (i). Le « Consortium » composé par IMPAXIS Securities, NSIA FINANCE et SGI TOGO
- (ii). Le « Syndicat de Placement » composé de toute SGI agréée sous réserve de leur adhésion à la Convention de Placement par un acte substantiellement en la forme du modèle figurant en annexe de ladite convention.

Le Consortium et le Syndicat de Placement étant par la suite définis comme le « Syndicat ».

Le placement des Obligations est structurée en deux périodes et les règles d'allocation suivantes seront appliquées y compris en cas de clôture anticipée :

#### Première semaine à compter de la date d'ouverture de la Période de Placement (la « Première Période »)

Durant la Première Période :

- 12 000 000 Obligations seront réservées prioritairement au Consortium (les « Obligations Réservées »); et
- 2 850 000 Obligations disponibles pour le Syndicat de Placement (le « Reliquat »).

#### Deuxième semaine de la Période de Placement et prenant fin à la Date de Clôture des Souscriptions (la Deuxième période »)

Durant la Deuxième Période, tout différentiel positif entre le nombre des Obligations Réservées et le montant des souscriptions recueillis par le Consortium sera disponible pour le Syndicat de Placement.

L'allocation des Obligations est effectuée à la clôture de la période de souscription, étant entendu que les Obligations seront attribuées en cas de sursouscription selon le principe du «premier arrivé (c'est à dire à avoir versé le prix de souscrip- tion), premier servi».

Les règles d'allocation sont plus amplement détaillées dans la Convention de Placement.

Le Consortium, durant toute la Période de Souscription et ce jusqu'à la Date de Clôture de la Souscription, tiendra chaque jour deux centralisations des souscriptions dont la première à 13h GMT et la deuxième à 17h GMT.

La Centralisation se fera sur la base des tableaux de centralisation effectivement reçus sur l'adresse de la Titrisation BOAD avant l'heure limite indiquée. Chaque tableau de centralisation ne peut contenir que des Souscriptions réputées complètes. Toute transmission par un membre du Syndicat d'un tableau de centralisation vaut engagement irrévocable de souscription de l'Obligation.

À l'issue de l'allocation, la Société de Gestion établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

Un compte rendu final de l'opération de la Titrisation BOAD est transmis à l'AMF-UMOA par les soins de la Société de Gestion.

#### 6.4 Modalités de règlement/livraison des Obligations

##### a) Versement des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fait au plus tard à la date de clôture de la Période de Placement par transfert au crédit du Compte Principal du Compartiment Emetteur.

Les Obligations et les Parts sont payables en un seul versement.

Une fois le paiement du produit total de l'émission intervenu, le Dépositaire établira un certificat de dépôt qui sera transmis à l'AMF-UMOA.

##### b) Procédures d'enregistrement des Obligations

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations du DC/BR qui centralisera la conservation des Obligations selon les modalités ci-après.

Jour	Actions
Au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement	les Obligations seront, à la demande d'un Co-Chef de File et sur justificatif du certificat de dépôt établi par le Dépositaire, créditées dans un compte de provision ouvert à son nom auprès du DC/BR conformément aux dispositions de l'article 85 du Règlement Général du DC/BR (le « <b>Compte de Provision</b> »).
Au plus tard quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement	La Société de Gestion remettra au DC/BR l'état de répartition des Obligations par Teneur de Compte, pour débit du Compte de Provision et crédit des comptes des Adhérents du DC/BR.

Le DC/BR assurera également la circulation scripturale des Obligations pour le compte de ses adhérents afin d'en simplifier la circulation et l'administration.

##### c) Publication des résultats du placement

Les résultats du placement doivent être publiés par la Société de Gestion dans le délai de trois (3) jours suivant l'établissement du compte rendu de l'opération de Titrisation BOAD dans un quotidien à grand tirage à Lomé.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES

Les principes généraux de la titrisation résultent du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA. Ils sont résumés ci-après :

- La titrisation est l'opération par laquelle un fonds commun de titrisation de créances (le « Fonds Commun de Titrisation de Créances ») acquiert, soit directement, soit agissant au travers de ses compartiments, des créances ou des titres de créances, ainsi que les sûretés, garanties et accessoires y afférents, en finançant cette acquisition notamment par l'émission de titres négociables représentatifs d'un intérêt au prorata dans l'actif du fonds, dont la souscription et la détention est ouverte aux investisseurs qualifiés ou au public ;
- Le Fonds Commun de Titrisation de Créances – qu'il soit ou non à compartiments – est une copropriété. Il n'est pas une société et n'a pas la personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Chaque Porteur d'Obligations dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'Obligations possédées ;
- Le Compartiment Émetteur a été ouvert à l'initiative conjointe d'une société de gestion et d'un dépositaire. Cette ouverture, intervenant concomitamment à la Date de Constitution du Fonds, est matérialisée par le Règlement du Compartiment qui est cosigné par ces deux entités et définit les conditions complémentaires aux stipulations du Règlement auxquelles il est renvoyé lorsque le Règlement du Compartiment ne prévoit pas de conditions spécifiques ;
- Le Compartiment Émetteur peut émettre des Obligations et des Parts qui sont représentatifs des créances acquises et des actifs détenus par lui et dont le produit est destiné exclusivement à financer l'acquisition de ces actifs, au remboursement ou à la rémunération de titres déjà émis ou au remboursement ou à la rémunération d'emprunts déjà effectués ;
- La souscription ou l'acquisition d'un Titre émis par le Compartiment Émetteur entraîne de plein droit, pour le souscripteur ou l'acquéreur, adhésion au Règlement du Fonds et au Règlement du Compartiment applicable. Ces règlements sont tenus à la disposition des investisseurs qui peuvent se les procurer sans frais ;
- Les Titres émis par le Compartiment Émetteur ne peuvent faire l'objet de démarchage ;
- Les Porteurs d'Obligations ne peuvent demander le rachat de leurs titres par le Compartiment Émetteur ;
- Le produit des Titres émis par le Compartiment Émetteur est affecté à la constitution de son actif ;
- Le Compartiment Émetteur est géré par une Société de Gestion. La Société de Gestion, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 25 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, représente le Compartiment Émetteur à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Elle doit avoir son siège social dans l'un des États membres de l'UEMOA et avoir pour objet social exclusif d'assurer la gestion d'un ou de plusieurs Fonds Commun de Titrisation de Créances. La Société de Gestion doit être agréée par l'AMF-UMOA, qui peut par décision motivée retirer son agrément. En ce qui concerne l'opération de Titrisation BOAD, la Société de Gestion est BOAD TITRISATION ;
- Le Dépositaire assure la conservation des actifs du Compartiment. Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il est obligé d'informer l'AMF-UMOA pour conciliation et, le cas échéant, pour arbitrage conformément aux dispositions de l'article 188 du Règlement Général. Le dépositaire est obligatoirement une banque établie dans l'UEMOA. En ce qui concerne la Titrisation BOAD, le dépositaire est la NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- Dans l'accomplissement de leur mission, la société de gestion et le dépositaire ne sont responsables que de leurs fautes, et ce à titre personnel et sans solidarité entre eux. En ce qui concerne la Titrisation BOAD, tout litige notamment quant à l'exécution, l'interprétation ou les conséquences des Règlements, est du ressort des tribunaux compétents mentionnés dans la Section XVI ;
- La Société de Gestion désigne le Commissaire aux Comptes du Fonds Commun de Titrisation de Créances après approbation préalable de l'AMF-UMOA.

# INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION

## 1 L'EMETTEUR DES OBLIGATIONS ADOSSÉES ET GESTIONNAIRE DU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée par Accord signé le 14 novembre 1973. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976. Les Etats membres sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Par traité de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, la BOAD est une institution spécialisée et autonome de l'Union. Elle concourt en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le traité de l'UMOA.

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de contribuer à la réalisation de l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest.

### 1.1 Fiche signalétique de l'Emetteur des Obligations Adossées

Dénomination	: BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement)
Forme Juridique	: Etablissement public à caractère international
Siège Social	: 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République Togolaise
Objet Social	: Promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de contribuer à la réalisation de l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest
Capital social	: 1 155 000 000 000 F CFA (au 31 décembre 2021)
Site internet	: <a href="https://www.boad.org/">https://www.boad.org/</a>

## 2 LA SOCIÉTÉ DE GESTION / L'ARRANGEUR

### 2.1 Fiche signalétique

Dénomination	: BOAD Titrisation
Forme Juridique	: Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège Social	: 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République Togolaise
Objet Social	: Gestion des fonds communs de titrisation de créances
Capital social	: 500 000 000 FCFA
RCCM	: TOGO-LOME 2011 B 2173
Agrément en qualité de Société de Gestion	: SG-FCTC/2014-01
Site internet	: Non applicable

Avec l'assistance AlphaGEM Advisors SAS, BOAD Titrisation a été chargée de la structuration de l'opération de Titrisation BOAD et de la sélection des intervenants en qualité d'Arrangeur

### 2.2 Mandat et missions de BOAD TITRISATION

#### a) Mandat

La Société de Gestion représente le FCTC dont elle assure la gestion à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense.

Dans le cadre de l'exécution des missions visées au paragraphe b) ci-après, BOAD Titrisation est tenue d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des Porteurs des Obligations.

#### b) Missions

BOAD Titrisation assure la gestion du FCTC, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux stipulations du Règlement du FCTC.

BOAD Titrisation est notamment investie des missions suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- (i) solliciter auprès de l'AMF-UMOA les autorisations que nécessiterait toute modification des stipulations du Règlement du Compartiment applicable ;
- (ii) conclure, renouveler ou résilier, le cas échéant, seule ou avec le Dépositaire, les Documents de Titrisation et veiller à leur bonne exécution ;

- (iii) réaliser l'acquisition des actifs, au nom et pour le compte du Compartiment, payer desdits actifs et prendre possession de tout titre ou document représentatif ou constitutif desdits actifs ou y étant accessoire ;
- (iv) émettre pour le compte du Compartiment les différentes catégories de Titres ;
- (v) gérer le Compartiment dans l'intérêt exclusif des Porteurs d'Obligations émises par le Compartiment et ce en conformité avec le Règlement UEMOA et le Règlement du Compartiment ;
- (vi) désigner, conformément à l'article 8.4 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, le commissaire aux comptes du Fonds, après approbation préalable de l'AMF-UMOA, et pourvoir, le cas échéant, à son remplacement dans les mêmes conditions ;
- (vii) exercer tous les droits inhérents ou attachés aux actifs ;
- (viii) s'assurer que le Dépositaire procède à l'ouverture des Comptes Bancaires de chaque Compartiment et transmettre tous les éléments d'information requis par le Dépositaire pour l'exercice de ses fonctions ;
- (ix) calculer les sommes dues aux Porteurs des Titres, ainsi que de tout autre montant revenant à toute autre contrepartie et en réaliser la distribution conformément aux Règlements ;
- (x) dresser dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice, l'inventaire de l'actif du Compartiment sous le contrôle du Dépositaire ;
- (xi) effectuer le placement des liquidités disponibles du Fonds et en instance d'affectation, conformément aux stipulations du Règlement UEMOA et aux stipulations du Règlement du Compartiment ;
- (xii) prendre toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par le Dépositaire ou d'incapacité de celui-ci à exercer sa mission ;
- (xiii) percevoir les liquidités en provenance des actifs attribués au Compartiment, y compris les paiements par anticipation éventuels, et les distribuer aux Porteurs d'Obligations ou les affecter à l'acquisition de nouveaux actifs, conformément au Règlement UEMOA et au Règlement du Compartiment ;
- (xiv) prendre possession de tout document et titre représentatif ou constitutif des actifs, ainsi que de tout document ou écrit y afférent et le faire conserver par le Dépositaire ;
- (xv) représenter le Fonds (ou chacun de ses Compartiments) à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense conformément à l'article 25 du Règlement UEMOA ;
- (xvi) agir au nom et pour le compte des Porteurs d'Obligations et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de l'Opération ;
- (xvii) entreprendre en tant que de besoin, pour le compte du Compartiment, des opérations de couverture dans la mesure où celles-ci sont expressément prévues par le Règlement du Compartiment, effectuées dans le cadre de la Titrisation BOAD ou dans le but de faire correspondre les flux financiers reçus par le Compartiment avec les flux que ce dernier doit verser aux Porteurs d'Obligations et expressément prévues par le Règlement du Compartiment ;
- (xviii) procéder aux opérations de liquidation du Fonds ou des compartiments de celui-ci dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et les stipulations des Règlements ;
- (xix) veiller à ce que tout contrat conclu par chacun des Compartiments contienne les engagements suivants de la part de chaque cocontractant du Compartiment concerné :
  - a. une renonciation de ce cocontractant à tous recours en responsabilité contractuelle à l'encontre du Compartiment, sauf s'il s'agit d'un recours autorisé aux termes du Paragraphe (b) ci-après ; et
  - b. une reconnaissance par ce cocontractant que les règles d'allocation des flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment s'imposent à lui et en conséquence, qu'il ne dispose d'aucun recours à l'encontre du Compartiment au-delà des sommes disponibles figurant à l'actif du Compartiment et qui peuvent être affectées au paiement des sommes dues à cette date à la catégorie de créanciers à laquelle ce cocontractant appartient, et ce dans le strict respect des règles d'allocation des flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment ;

- (xx) vérifier que le montant des sommes perçues par le Fonds est conforme aux sommes dues en vertu des actifs qui lui sont attribués et, le cas échéant, faire valoir les droits du Compartiment au titre des Documents de Titrisation ;
- (xxi) transmettre au Dépositaire tous les éléments d'information en sa possession requis par ce dernier pour l'exercice de ses fonctions, fournir les informations et les instructions nécessaires au Dépositaire pour que ce dernier mouve- ment, pour le Compartiment, les Comptes du Compartiment, conformément aux stipulations des Documents de Titrisation ;
- (xxii) veiller à ce que l'acquisition de nouveaux actifs ne contre- viennent pas aux dispositions réglementaires applicables et aux stipulations du Règlement du Compartiment ;
- (xxiii) procéder à l'attribution des frais, charges ou dettes du Compartiment, conformément à l'objet du Compartiment et aux stipulations du Règlement du Compartiment ; et
- (xxiv) établir sous le contrôle du Dépositaire, l'ensemble des documents requis, le cas échéant pour l'information de l'AMF-UMOA, de la BCEAO, des Porteurs d'Obligations et des tiers conformément aux dispositions du Règlement UEMOA. En particulier, la Société de Gestion établit les dif- férents documents destinés à l'information périodique des Porteurs d'Obligations.

### 2.3 Substitution de la Société de Gestion

La gestion du FCTC pourra être transférée, à l'initiative du Dé- positaire, à une autre société de gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances dûment agréée par l'AMF-UMOA au cours de la vie du FCTC, sous réserve que :

- a) un tel transfert soit conforme aux dispositions réglemen- taires en vigueur ; et
- b) ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA ;

étant précisé que la décision du Dépositaire devra être motivée par une faute grave de la Société de Gestion, commise dans l'ex- ercice de sa mission ou le retrait de l'agrément de la Société de Gestion par l'AMF-UMOA.

Dans cette hypothèse, BOAD Titrisation devra mettre à ses frais à disposition de la nouvelle société de gestion, pendant toute la durée nécessaire au transfert effectif et complet toutes les in- formations et fichiers électroniques que ladite société pourrait raisonnablement demander de sorte que cette dernière soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'en- semble de ses droits et obligations dans les meilleurs délais possi- bles et ce, dans l'intérêt des Porteurs d'Obligations.

Les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir communication des comptes annuels de la Société de Gestion à son siège et auprès du greffe du Tribunal de Commerce à Lomé.

## 3 LE DÉPOSITAIRE

### 3.1 Fiche signalétique

Dénomination	: NSIA Banque Côte d'Ivoire
Forme Juridique	: Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège Social	: 8-10 Avenue Joseph Anoma 01 BP 1274 Abidjan 01
Objet Social	: Opérations bancaires ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières s'y rattachant en Côte d'Ivoire ou à l'étranger
Capital social	: 24 734 572 000 FCFA
RCCM	: CI-ABJ-1981-B-52039
Agrément en Teneur de Compte/ Conservateur	: TCC/2019-002
Site internet	: www.nsiabanque.ci

### 3.2 Rôle du Dépositaire

- (i). constitue le Fonds avec la Société de Gestion ;
- (ii). est dépositaire des actifs ainsi que de la trésorerie du Fonds. Dans ce cadre, il (a) prend possession et assure la conserva- tion des originaux des Bordereaux et (b) ouvre dans ses livres les Comptes Bancaires du Fonds et (c) veille à ce que ces comptes ne soient jamais débiteurs ;
- (iii). est responsable de la conservation des actifs du Compartiment conformément à la Convention de Dépositaire conclue avec la Société de Gestion ;
- (iv). s'assure sur la base d'une déclaration de l'Emetteur des Ob- ligations Adossées de la mise en place par celui-ci des procédures de conservation des Documents Contractuels ;
- (v). fournit les informations et instructions nécessaires à la Ban- que de Règlement pour le traitement des opérations sur titres ; et
- (vi). s'assure de la régularité des décisions de la Société de Ges- tion et prend toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par la Société de Gestion ou d'incapacité de celle-ci à exercer sa mission.

Le Dépositaire n'est pas responsable des sommes figurant au crédit :

- du Compte Spécialement Affecté et collectées pour le compte du Compartiment par le Gestionnaire de Créances tant que ces sommes n'auront pas été virées au crédit du Compte Principal du Compartiment ouvert dans ses livres ;

- des comptes bancaires ouverts au nom du Compartiment, mais dans les livres d'une autre entité que le Dépositaire pour les besoins des Investissements Autorisés

### 3.3 Substitution du Dépositaire

Au cours de la vie du FCTC, les fonctions exercées par le Dépositaire pourront être transférées à une banque établie dans l'UEMOA et dûment agréée par l'AMF-UMOA en qualité de Banque Teneur de Compte/Conservateur, sous réserve que :

- a) un tel transfert soit conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ; et
  - b) ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA ; étant précisé que :
- I. lorsque la substitution est à l'initiative de la Société de Gestion, sa décision ne pourra être motivée que par une faute grave du Dépositaire commise dans l'exercice de sa mission, ou un risque de défaillance économique du Dépositaire ou le retrait de son agrément en qualité soit de banque, soit de teneur de comptes / conservateur,
  - II. lorsque la substitution du Dépositaire procède de sa propre initiative, il devra préalablement informer la Société de Gestion et s'assurer que la rémunération demandée par le nouvel établissement dépositaire n'excède pas celle qui lui est due,
  - III. dans tous les cas, le Dépositaire, à ses frais (ou aux frais de toute autre entité ayant conclu avec le Dépositaire un accord à cet effet), devra mettre à disposition du nouveau dépositaire, durant toute la période nécessaire à une telle substitution effective et complète, tous les moyens que ledit dépositaire pourrait raisonnablement demander de sorte que ce dernier soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'ensemble des droits et obligations du Dépositaire au titre de sa mission dans les meilleurs délais possibles et ce, dans l'intérêt des Porteurs.

## 4 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

### 4.1 Désignation

Les Cabinets KPMG Côte d'Ivoire et AUDITECC ont été retenus par la Société de Gestion comme Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant du Compartiment.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dénomination ou raison sociale du Commissaire aux Comptes Titulaires	KPMG Côte d'Ivoire
Représentant légal	Justice TANO
Fonction	Associé
Adresse	6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> étages, Immeuble Woodin Center Avenue Noguès, Plateau 01 BP 3172 Abidjan 01
Numéro de téléphone	+225 27 20 22 57 53
Date du 1 <sup>er</sup> exercice	2022/2023
Durée de mandat	Deux (2) années

### 4.2 Missions

Le Commissaire aux Comptes titulaire a pour mission permanente de vérifier, les valeurs, les livres, les documents comptables du FCTC et la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Il vérifie également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport annuel de la Société de Gestion et les documents adressés aux Porteurs sur l'évolution de l'Actif du FCTC.

Les missions du Commissaire aux Comptes sont détaillées dans l'Article 13 du Règlement du Fonds.

## 5 CONSEILS JURIDIQUES

Le Conseil Juridique de l'Opération a été assuré par :

Cabinet	Adresse	Responsabilité
	Cabinet de Conseils Juridiques Cocody, Boulevard Hassan II, Immeuble Ivoire Trade Center (ITC) Tour C, 2 <sup>ème</sup> étage 01 BP 10889 Abidjan 01 Côte d'Ivoire E-mail : ycoulibaly@asafo-rci.com dkaba@asafo-rci.com	Conseil de l'Arrangeur pour les aspects de l'Opération relatifs à la réglementation du marché financier régional de l'UMOA.

# ACTIFS DU FONDS

## 1 COMPOSITION DES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Les actifs du Compartiment sont composés :

- (i) des Obligations Adossées souscrites conformément aux termes de la Convention de Souscription des Obligations Adossées à la Date d'Ouverture du Compartiment ou ultérieurement lors de tout rechargement ;
- (ii) des sommes générées par les paiements au titre des Obligations Adossées ;
- (iii) des titres correspondant aux Investissements Autorisés ;
- (iv) Le cas échéant, des sommes provenant des emprunts ; et
- (v) de tous droits qui bénéficient au Compartiment en application des Documents de Titrisation.

## 2 INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS ADOSSÉES

À la Date de Souscription aux Obligations Adossées, la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, souscrira à l'intégralité des Obligations Adossées qui seront émises au pair par la BOAD pour un nominal global de cent quarante-deux milliards neuf cent quarante-quatre millions (142 944 000 000 XOF) de FCFA.

Les Obligations Adossées sont représentatives :

- (i) des droits à paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts et/ou accessoires découlant des Contrats dont résultent les Créances Souveraines ; ainsi que

- (ii) toute sûreté réelle ou personnelle et, plus généralement, toute autre garantie, droit ou accessoire attaché à chacune des Créances Souveraines.

Le Compartiment émettra les Obligations dont le produit financera en totalité le prix de souscription des Obligations Adossées.

## 3 INFORMATIONS SUR LES CRÉANCES SOUVERAINES

Les Créances sont constituées par des prêts consentis par la BOAD aux Etats membres de l'UEMOA dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

24 Créances Souveraines présentes dans les livres de la BOAD ont été sélectionnées afin d'être adossées aux obligations à souscrire par le Compartiment ( le « **Portefeuille de Référence** »).

Le Portefeuille de Référence a été attesté certain, liquide et sain par l'auditeur indépendant pour leur valeur arrêtée au 30 septembre 2022 (avec une analyse évolutive au 31 décembre 2022) à 161 123 588 699 FCFA conformément au rapport de l'auditeur indépendant sur l'attestation de la valeur des créances.

Le taux moyen pondéré du Portefeuille de Référence est de 7,5% et la maturité résiduelle moyenne est de plus de 7 ans.

### 3.1 Caractéristiques des créances constituant le Portefeuille de Référence

Les principales caractéristiques des créances du Portefeuille de Référence sont présentées dans le tableau ci-après.

Créance sous-jacente Code Identifiant BOAD	Emprunteur Créance sous-jacente	Nominal unitaire	Nombre de Titres dans la série	Montant Notionnel	Date de jouissance	Date Ultime d'Amortissement	Taux	Prix d'émission
2014078PR0100	République du Bénin	1 000 000 XOF	156	156 000 000	10/04/2023	30/11/2025	7.60%	100%
2014067PR0100	République du Bénin	1 000 000 XOF	2 315	2 315 000 000	10/04/2023	31/05/2026	7.60%	100%
2015015PR0100	République du Bénin	1 000 000 XOF	2 499	2 499 000 000	10/04/2023	31/10/2025	7.60%	100%
2017043PR0100	République du Bénin	1 000 000 XOF	2 541	2 541 000 000	10/04/2023	31/10/2027	6.90%	100%
2008070PR0000	République de Cote d'Ivoire	1 000 000 XOF	2 297	2 297 000 000	10/04/2023	31/07/2024	8.50%	100%
2012100PR0000	République de Cote d'Ivoire	1 000 000 XOF	5 150	5 150 000 000	10/04/2023	30/04/2028	7.15%	100%
2017082PR0000	République de Cote d'Ivoire	1 000 000 XOF	7 948	7 948 000 000	10/04/2023	31/01/2028	6.50%	100%
2016084PR0000	République de Cote d'Ivoire	1 000 000 XOF	4 476	4 476 000 000	10/04/2023	31/01/2026	7.50%	100%
2014031PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	8 019	8 019 000 000	10/04/2023	31/01/2029	7.50%	100%
2015062PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	6 772	6 772 000 000	10/04/2023	31/01/2029	7.50%	100%
2017011PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	11 535	11 535 000 000	10/04/2023	31/12/2027	7.60%	100%
2013030PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	13 453	13 453 000 000	10/04/2023	30/06/2028	7.60%	100%
2013068PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	12 164	12 164 000 000	10/04/2023	30/04/2029	7.15%	100%
2016096PR0000	République du Niger	1 000 000 XOF	4 205	4 205 000 000	10/04/2023	31/07/2028	6.90%	100%
2016046PR0100	République du Sénégal	1 000 000 XOF	6 001	6 001 000 000	10/04/2023	31/08/2029	7.50%	100%
2017061PR0100	République du Sénégal	1 000 000 XOF	7 839	7 839 000 000	10/04/2023	31/01/2029	8.50%	100%
2017044PR0100	République du Sénégal	1 000 000 XOF	1 757	1 757 000 000	10/04/2023	30/04/2027	7.15%	100%
2017044PR0200	République du Sénégal	1 000 000 XOF	1 757	1 757 000 000	10/04/2023	30/04/2028	6.90%	100%
2015078PR0000	République du Sénégal	1 000 000 XOF	3 552	3 552 000 000	10/04/2023	30/04/2028	7.80%	100%
2014002PR0000	République du Sénégal	1 000 000 XOF	12 229	12 229 000 000	10/04/2023	31/01/2028	7.80%	100%
2019015HY0002	République du Sénégal	1 000 000 XOF	7 540	7 540 000 000	10/04/2023	31/12/2029	7.30%	100%
2019015HY0001	République du Sénégal	1 000 000 XOF	15 054	15 054 000 000	10/04/2023	15/12/2029	6.95%	100%
2018024PR0200	République du Sénégal	1 000 000 XOF	3 377	3 377 000 000	10/04/2023	15/12/2029	6.95%	100%
2017012PR0000	République Togolaise	1 000 000 XOF	308	308 000 000	10/04/2023	31/10/2027	6.90%	100%
	<b>TOTAL</b>			<b>142 944 000 000</b>				

### 3.2 Performance économique des créances constituant le Portefeuille de Référence

Identifiant de la Créance	Emprunteur	Date d'entrée en vigueur	Date de Maturité	Taux	Encours au 20/12/2022 (MXOF)	Valeurs Moyennes			Dernier Retard			
						Nombre de Retards	Montant Moyen (MXOF)	Durée Moyenne	Début	Fin	Durée	Montant (MXOF)
2014067PR0100	Rép. du Bénin	10/16/2018	11/30/2025	7.60%	2316	5	175	38	3/31/2022	5/31/2022	61	2
2015015PR0100	Rép. du Bénin	10/16/2018	5/31/2026	7.60%	2499	5	175	23	4/30/2022	5/3/2022	3	207
2014078PR0100	Rép. du Bénin	10/16/2018	10/31/2025	7.60%	229	4	411	40	10/31/2021	11/1/2021	1	263
2017043PR0100	Rép. du Bénin	1/4/2018	10/31/2027	6.90%	2542	5	156	47	9/30/2021	5/5/2022	217	164
2008070PR0000	Rép. de Côte d'Ivoire	7/21/2009	7/31/2024	8.50%	3226	10	128	92	12/31/2021	1/3/2022	3	98
2016084PR0000	Rép. de Côte d'Ivoire	12/14/2017	4/30/2028	7.15%	4476	3	73	71	11/30/2021	12/1/2021	1	23
2017082PR0000	Rép. de Côte d'Ivoire	12/28/2017	1/31/2028	6.50%	8990	3	147	37	12/31/2019	1/2/2020	2	134
2012100PR0000	Rép. de Côte d'Ivoire	10/8/2013	1/31/2026	7.50%	6025	5	408	55	11/30/2019	12/2/2019	2	91
2013030PR0000	Rép. du Niger	1/7/2014	1/31/2029	7.50%	14590	14	443	48	5/31/2020	6/30/2020	30	114
2013068PR0000	Rép. du Niger	1/7/2014	1/31/2029	7.50%	13192	12	712	26	4/30/2019	6/3/2019	34	54
2014031PR0000	Rép. du Niger	11/6/2015	12/31/2027	7.60%	8852	6	538	68	10/31/2020	4/30/2021	181	0
2015062PR0000	Rép. du Niger	5/3/2018	6/30/2028	7.60%	7487	2	7	30	10/31/2020	4/30/2021	181	1
2016096PR0000	Rép. du Niger	12/11/2018	4/30/2029	7.15%	4205	5	3	106	10/31/2021	11/2/2021	2	221
2017011PR0000	Rép. du Niger	6/11/2018	7/31/2028	6.90%	12607	3	89	53	4/30/2021	7/2/2021	63	0
2014002PR0000	Rép. du Sénégal	8/28/2014	8/31/2029	7.50%	13366	5	204	47	5/31/2020	6/30/2020	30	114
2015078PR0000	Rép. du Sénégal	1/24/2017	1/31/2029	8.50%	3885	8	7	116	11/30/2021	12/31/2021	31	6
2016046PR0100	Rép. du Sénégal	2/22/2017	4/30/2027	7.15%	6002	8	145	26	1/31/2021	3/31/2021	59	0
2017044PR0100	Rép. du Sénégal	6/28/2018	4/30/2028	6.90%	1758	1	1	53	10/31/2020	11/3/2020	3	211
2017044PR0200	Rép. du Sénégal	6/28/2018	4/30/2028	7.80%	1758	5	19	225	4/30/2020	11/3/2020	187	36
2017061PR0100	Rép. du Sénégal	12/27/2017	1/31/2028	7.80%	8911	9	28	61	4/30/2021	7/16/2021	77	5
2018024PR0200	Rép. du Sénégal	7/15/2019	12/31/2029	7.30%	3378	6	28	31	10/31/2021	11/2/2021	2	211
2019015HY0002	Rép. du Sénégal	8/27/2019	12/15/2029	6.95%	7541	0	0	0			0	0
2019015HY0001	Rép. du Sénégal	8/27/2019	12/15/2029	6.95%	15055	0	0	0			0	0
2017012PR0000	Rép. Togolaise	8/3/2017	10/31/2027	6.90%	308	1	1	92	10/31/2021	11/2/2021	2	112

### 3.3 Niveau historique des impayés et du remboursement anticipé

Malgré les retards de paiements listés ci-dessus, le solde créditeur du Compte de Réserve et le décalage entre les dates de paiement des Créances Souveraines et les dates de paiement des Obligations permettront d'assurer le service régulier de l'Obligation A excepté en cas de défaut de paiement généralisé des débiteurs souverains de la sous-région.

#### Ratio Impayés /Encours Total

Toutes les créances sont courantes à ce jour. Les impayés sont réglés.

#### Remboursement anticipé

Les contrats de prêt dont résultent les Créances Souveraines offrent aux Etats débiteurs une faculté de remboursement anticipé, faculté que ceux-ci mettent en œuvre de manière exceptionnelle.

# LES TITRES

## 1 TABLEAU DESCRIPTIF DES CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

	OBLIGATIONS A	OBLIGATIONS B	PARTS
Forme	Dématérialisées, inscrites en compte dans les livres du DC/BR, au porteur		Dématérialisées, inscrites en compte dans les livres du DC/BR, nominatives
Montant nominal global	150 002 000 000 FCFA		
Montant nominal unitaire	10 000 FCFA	10 000 FCFA	1 000 000 FCFA
Date de Jouissance et de règlement	Date de Jouissance : Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement Date limite de règlement : la date de clôture de la Période de Placement Date d'Émission : Cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement		
Prix d'émission	100%, soit 10 000 FCFA	100%, soit 10 000 FCFA	1 000 000 FCFA
Taux nominal annuel	6,10 % Brut	Coupon final : 8 000 CFA payable in fine (intérêts capitalisés annuellement)	*NA
Maturité contractuelle	20/03/2030		
Périodicité de paiement des Coupons en période d'Amortissement Normal	Semestrielle	Intérêts et principal payés in fine après amortissement complet des Obligations A	NA
Périodicité de paiement des Coupons en période d'Amortissement Accélééré	Mensuelle	In Fine après amortissement complet des Obligations A	NA
Date de remboursement en période d'Amortissement Normal	Semestrielle	In fine après amortissement complet des Obligations A	In fine après amortissement complet des Obligations B
Date de remboursement en période d'Amortissement Accélééré	Mensuelle	Mensuelle après amortissement complet des Obligations A après amortissement complet des Obligations A	In fine après amortissement complet des Obligations B
Investisseurs concernés	Tout investisseur	BOAD	BOAD
Notation cible	AAA	NA	NA

\* Non applicable

# FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT EMETTEUR

## 1 PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION ET D'AMORTISSEMENT DES TITRES

Les Obligations A sont rémunérées sur la base d'un coupon ou taux annuel d'intérêt de 6,10% (ACT/365) et feront l'objet d'un remboursement semestriel, et ce à compter de la Date de Jouissance.

Le tableau d'amortissement indicatif des Obligations A se présente comme suit :

Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités
1	10 000	272	900	9 100	1 172
2	9 100	278	900	8 200	1 178
3	8 200	250	900	7 300	1 150
4	7 300	223	900	6 400	1 123
5	6 400	195	900	5 500	1 095
6	5 500	168	900	4 600	1 068
7	4 600	140	900	3 700	1 040
8	3 700	113	900	2 800	1 013
9	2 800	85	900	1 900	985
10	1 900	58	600	1 300	658
11	1 300	40	600	700	640
12	700	21	300	400	321
13	400	12	200	200	212
14	200	9	200	0	209
		<b>1 864</b>	<b>10 000</b>		<b>11 864</b>

Les Obligations B sont rémunérées sur la base d'un coupon final de 8 000 CFA par obligation et feront l'objet d'un remboursement In fine après amortissement complet des Obligations A.

Le tableau d'amortissement indicatif des Obligations B se présente comme suit :

Période	Capital Début de Période	Intérêts Bruts	Amortissement	Capital de fin de période	Semestrialités
1	10 000	0	0	10 000	0
2	10 000	0	0	10 000	0
3	10 000	0	0	10 000	0
4	10 000	0	0	10 000	0
5	10 000	0	0	10 000	0
6	10 000	0	0	10 000	0
7	10 000	0	0	10 000	0
8	10 000	0	0	10 000	0
9	10 000	0	0	10 000	0
10	10 000	0	0	10 000	0
11	10 000	0	0	10 000	0
12	10 000	0	0	10 000	0
13	10 000	0	0	10 000	0
14	10 000	8 000	10 000	0	18 000
		<b>8 000</b>	<b>10 000</b>		<b>18 000</b>

## 2 LES PRINCIPES DU RECHARGEMENT, DE LA RÉÉMISSION ET DU RECOURS À L'EMPRUNT

A compter de sa Date d'Ouverture et pendant la Période de Rechargement, le Compartiment Emetteur pourra réémettre de nouvelles obligations assimilables aux Obligations déjà émises.

Les créances acquises ou les titres de créances souscrits à l'occasion des Rechargements n'entraîneront pas de dégradation du niveau de sécurité offert aux porteurs de Titres émis précédemment.

La Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, est autorisée à (i) recourir à l'emprunt et (ii) effectuer des opérations de pension livrée pour la gestion du portefeuille et/ou de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus conformément aux dispositions du Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA relatif aux opérations de pension livrée dans l'UEMOA.

## 3 DESCRIPTION DES COMPTES DE LA TITRISATION BOAD

### 3.1 Comptes d'approvisionnement du Compartiment

Conformément aux stipulations du Contrat dont résultent les Créances Souveraines, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires au titre des Créances Souveraines sont effectués au crédit des comptes bancaires de la BOAD ouverts dans les livres de la BCEAO (les « **Comptes de Collecte** »).

À la Date d'Ouverture du Compartiment, un compte bancaire ouvert dans les livres d'une banque commerciale au nom de l'Emetteur des Obligations Adossées sera utilisé pour centraliser les flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines (le "**Compte de Centralisation**") par le débit des Comptes de Collecte (à l'initiative de la BCEAO en exécution d'une instruction irrévocable donnée par la BOAD).

Le Compte de Centralisation sera, pour les besoins de la Titrisation BOAD DOLI - P, spécialement affecté au profit du Compartiment conformément à la Convention de Compte Spécialement Affecté et fonctionnera, en ce qui concerne les opérations de débit, selon les seules instructions de la Société de Gestion (le « **Compte Spécialement affecté** »).

### 3.2 Comptes Bancaires du Compartiment

Au plus tard 48 heures avant le début de la Période de Placement, la Société de Gestion procédera à l'ouverture dans les livres du Dépositaire du Compte Principal du Compartiment et pourra, dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date d'Emission, ouvrir les autres Comptes Bancaires du Compartiment ainsi que tous les sous-comptes qui pourraient être utiles pour la gestion du Compte Principal.

A la Date de Constitution du Fonds, le Compte Principal du Compartiment sera :

- (i) crédité du montant de souscription des Titres, et
- (ii) débité :
  - (1) du prix de souscription des Obligations Adossées, et
  - (2) du montant de réserve initial de 7 058 000 000 XOF au crédit du Compte de Réserve.

À chaque Date de Calcul précédant une Date de Paiement, le Compte Principal sera crédité par le débit du Compte de Centralisation visé ci-dessus et débité, à la Date de paiement, pour le paiement des sommes exigibles conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements et, sous réserve du complet paiement des sommes exigibles et du virement au crédit du Compte de Réserve le Montant de Réserve Requis, le reliquat des Fonds Disponibles peut être utilisée par la Société de Gestion en vue de la réalisation des Investissements Autorisés.

# TRÉSORERIE DU FONDS

## 1 ALLOCATION DES FLUX ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PAIEMENTS

À chaque Date de Calcul, la Société de Gestion détermine la part du montant des paiements en principal, intérêts ou accessoires due par le Compartiment Emetteur.

À chaque Date de Paiement, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

1. Paiement des taxes et impôts
2. Paiement de la commission de la Société de Gestion
3. Paiement pari passu des autres Coûts de Gestion
4. Paiement des Coupons A
5. Paiement du montant du titre de la Base d'Amortissement Semestrielle des Obligations A
6. Virement du Montant de Réserve Requis sur le Compte de Réserve
7. Paiement des Coupons B à la Date Ultime d'Amortissement
8. Remboursement du principal des Obligations B à la Date Ultime d'Amortissement dès lors que (i) l'intégralité du montant des Frais Règlementaires et Coûts de Gestion a été payée et (ii) les Obligations A intégralement remboursées
9. Si la Date de Paiement se situe à la Date de Liquidation et dès lors que les Obligations B sont intégralement remboursées, amortissement des Parts et versement du boni de liquidation, le cas échéant ;

étant précisé que :

- a. les sommes dues aux porteurs d'Obligations seront virées au crédit du compte de la Banque de Règlement qui en assurera la distribution à ses adhérents pour le compte des porteurs d'Obligations ;
- b. les montants restant impayés après l'application de l'Ordre de Priorité des Paiements à une Date de Paiement donnée seront effectués à la Date de Paiement suivant, dans le respect de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable à cette date, étant précisé qu'à un niveau de priorité donné, les sommes en arriérées seront payées dans leur ordre d'exigibilité et par

priorité aux sommes devenues exigibles à ladite Date de Paiement.

## 2 RÈGLES D'INVESTISSEMENT DE LA TRÉSORERIE

La Société de Gestion, ou toute entité agissant sous son contrôle placera les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation en Investissements Autorisés.

## 3 INVESTISSEMENTS AUTORISÉS

Conformément à l'article 20 du Règlement du Compartiment, les sommes figurant au crédit des Comptes Bancaires du Compartiment pourront être investies dans les produits financiers ci-après :

1. dépôts à vue ou à terme effectués auprès d'un établissement de crédit établi dans l'UEMOA,

sous réserve que :

- a) lesdits dépôts, lorsqu'ils sont à terme, arrivent à échéance, en tout état de cause, cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date ; et
  - b) les dépôts à vue ou à terme effectués auprès d'un établissement de crédit éligible ne peuvent excéder 25% de l'ensemble des dépôts à vue ou à terme effectués auprès de l'ensemble des établissements de crédit ;
2. les titres de créances négociables émis par les pays de l'UEMOA, des obligations indexées à des titres de créances négociables émis par des pays de l'UEMOA ainsi que les titres de créance émis par la Banque Ouest-Africaine de Développement, la Banque Internationale et de Développement de CEDEAO et la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaires sous réserve que lesdits titres arrivent à échéance, en tout état de cause, trois (3) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date.

*étant précisé que* le Compartiment a la faculté de souscrire directement à l'émission de titres visés aux paragraphes (ii) en adhérent aux documents de souscription nécessaires à cette fin.

# FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants, avant de prendre une décision d'investissement, relatives aux Obligations.

La Société de Gestion et le Dépositaire considèrent que les risques ci-après sont, à la date de la signature de la Note d'Information, les principaux risques identifiés dans le cadre de l'Opération et l'attention des potentiels investisseurs est appelée sur le fait que la liste des risques présentées ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus de la Société de Gestion et du Dépositaire ou ont été considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur l'Opération.

## 1 RISQUE DE SURVENANCE D'UN CAS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le Compartiment peut être dissout de manière anticipée avant la Date Ultime d'Amortissement dans les conditions fixées dans le Règlement du Compartiment (notamment en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de la Titrisation) et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

## 2 RISQUE LIÉ AUX ACTIFS SOUS-JACENTS (LES OBLIGATIONS ADOSSÉES)

La souscription ou l'acquisition des Obligations Adossées par le FCTC BOAD DOLI-P emporte renonciation de plein droit par celui-ci à tous recours à l'encontre de l'émetteur des Obligations Adossées au-delà des flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines qui, par ailleurs, ne sont ni transférées, ni données à titre de sûreté au FCTC BOAD DOLI-P.

## 3 RISQUE DE CRÉDIT ET DE PERTURBATION DES FLUX

Le Compartiment est exposé au risque de crédit (défaillance des Débiteurs ou de l'Émetteur) et de perturbations des flux financiers (retard de paiement des créances par les Débiteurs et remboursements anticipés).

Le Compartiment est aussi exposé aux risques de remboursement anticipé des Créances Souveraines par les Débiteurs.

## 4 RISQUE DE DÉFAILLANCE D'UN INTERVENANT

Les Obligations Adossées et les flux générés par le Portefeuille de Référence constituent les seules ressources du Compartiment lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Compartiment. Le Compartiment ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles-ci pour remplir ses obligations de paiement des Titres.

La capacité du Compartiment à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend exclusivement du niveau des Encaissements et donc de la performance des Obligations Adossées elles même tributaires de la faculté des Débiteurs de payer les sommes dues au titre des Obligations Adossées.

Par ailleurs, le risque qu'un intervenant ne remplisse pas ses obligations contractuelles n'est pas à écarter. Nous notons ainsi qu'aucun Gestionnaire de Substitution n'a été nommé à la Date d'Emission.

## 5 RISQUE DE LIQUIDITÉ S'AGISSANT DES OBLIGATIONS ET REVENTE DES OBLIGATIONS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Aucune assurance ne peut être donnée que l'admission des Obligations A aux négociations à la BRVM puisse fournir une « liquidité » suffisante aux Porteurs. L'absence de liquidité sur la BRVM ou l'insuffisance de liquidité des Obligations pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Obligations.

## 6 PROJECTIONS, PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans la Note d'Information sont par nature indicatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations s'avèrent inappropriées.

En conséquence, les données réelles correspondant à de telles prévisions et estimations pourront s'avérer substantiellement différentes.

## 7 INFORMATIONS HISTORIQUES ET AUTRES INFORMATIONS STATISTIQUES

Les informations historiques et les autres informations statistiques ou économiques ou de performances fournies dans la Note d'Information s'agissant des Obligations Adossées, des Créances Souveraines ou des Débiteurs ou de l'Emetteur des Obligations Adossées (en cette qualité ou en qualité de Gestionnaire du Portefeuille de Référence) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de l'Emetteur des Obligations Adossées. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Compartiment, la Société de Gestion, le Dépositaire, ou l'Emetteur des Obligations Adossées sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Obligations Adossées, des Créances Souveraines, des Débiteurs ou de l'Emetteur des Obligations Adossées (en cette qualité ou en qualité de Gestionnaire du Portefeuille de Référence) seront similaires aux informations exposées dans la Note d'Information.

## 8 CHANGEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET DU RÉGIME FISCAL

La structure de l'Opération, ses caractéristiques ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable sont basés sur les lois et les procédures administratives en vigueur au Togo à la date de préparation de la Note d'Information.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux changements futurs de la législation ou des pratiques administratives après la date de cette Note d'Information de même que l'impact que de tels changements pourraient avoir sur la capacité du Compartiment à respecter ses engagements au titre des Obligations, en particulier à faire les paiements découlant des Obligations.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à une stabilité du régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs d'Obligations ou aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

## 9 MÉCANISMES DE COUVERTURE LIMITÉS

Bien que des mécanismes de couverture aient été mis en place, il n'existe aucune assurance que ces mécanismes soient suffisants pour protéger les investisseurs.

## 10 LES TITRES EN TANT QU'OBLIGATION EXCLUSIVE DU COMPARTIMENT

Les Titres représentent une obligation exclusive du Compartiment. Les Titres ne sont aucunement garantis par la Société de Gestion, le Dépositaire, l'Emetteur des Obligations Adossées, le Gestionnaire du Portefeuille de Référence ou toute autre personne.

La Société de Gestion est seule habilitée à faire valoir les droits du Fonds et du Compartiment à l'encontre des tiers. Aucune responsabilité n'est acceptée par la Société de Gestion, le Dépositaire, le Gestionnaire du Portefeuille de Référence en cas d'impossibilité pour le Compartiment de payer tous les montants dus au titre des Titres.

## 11 RECOURS LIMITÉ AUX ACTIFS ATTRIBUÉS AU COMPARTIMENT

Conformément aux termes et conditions des Obligations, les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs attribués au Compartiment.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Compartiment s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre d'Obligations détenu par chaque Porteur d'Obligations.

## 12 RISQUE D'ARRIÉRÉ

En raison de décalages liés à certains flux devant être reçus par le Compartiment et d'un manque temporaire de liquidités, les porteurs des Obligations peuvent ne pas recevoir, à la Date de Paiement correspondante, les sommes en intérêts et/ou principal qui leur sont dues à cette date. Par un mécanisme d'Arriéré, le paiement de ces sommes est reporté à la prochaine Date de Paiement.

# MECANISMES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, le Compartiment est couvert par les mécanismes détaillés ci-dessous :

- Affectation spéciale du Compte de Centralisation au profit du Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du titulaire de ce compte (la BOAD) de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ;
- Constitution de réserve sur le Compte de Réserve ;
- Subordination des Parts Résiduelles aux Obligations et des Obligations B aux Obligations A.

Outre le bénéfice des mécanismes décrits ci-dessus, le FCTC BOAD DOLI-P est également protégé par les engagements ci-après, souscrits par la BOAD dans le cadre de l'émission des Obligations Adossées :

## Au titre des engagements de faire

- respecter ses obligations contractuelles au titre des contrats dont résultent les Créances Souveraines ;
- maintenir la domiciliation des flux de trésorerie générés par les Créances Souveraines sur les Comptes de Collecte ouverts dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

- donner une instruction irrévocable à la BCEAO de débitier les Comptes de Collecte pour porter au crédit du Compte Spécialement Affecté toutes les sommes dues au Compartiment conformément au tableau d'amortissement des Obligations A, étant précisé que les sommes non dues seront restituées par la Société de Gestion conformément à la Convention de Compte Spécialement Affecté qui stipulera que les sommes non dues seront restituées de telle manière que les sommes impayées au titre des Créances Souveraines soient supportées sur une base pari passu entre le FCTC BOAD DOLI – P et la BOAD ; et
- appliquer aux Créances Souveraines toutes les diligences et procédures équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres actifs.

## Au titre des engagements de ne pas faire

- ne pas modifier l'étendue de l'ensemble des droits attachés aux Créances Souveraines, et ce, à compter de l'émission des Obligations Adossées ;
- ne pas céder, transférer, échanger ou disposer es Créances Souveraines ou d'une partie d'entre elles de quelque façon que ce soit ; et
- excepté au profit du Compartiment, ne pas consentir une sûreté, un privilège, une délégation, ou un autre droit sur les Créances Souveraines, ni permettre qu'un privilège, une délégation, une sûreté, une cession ou un autre droit soit pris ou inscrit sur les Créances Souveraines.

## FISCALITÉ APPLICABLE AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS

Le régime fiscal applicable au Compartiment est celui en vigueur en République Togolaise.

Pour information, le Togo a intégré les recommandations d'exonération d'Impôt sur les Valeurs Mobilières sur les revenus distribués par les OPCVM contenues dans la Directive N° 02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA en son article 9 qui stipule que «les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par le CREPMF sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières ».

De plus, il est à noter qu'il ressort de l'article 44 des Statuts de la BOAD que « la Banque, ses revenus, ses biens et autres actifs, ainsi que les transactions et opérations qu'elle réalise au titre des présents statuts, sont exonérés de tous impôts directs et indirects.

Il ne sera perçu sur les obligations émises par la Banque ou les intérêts qui en proviennent, quel que soit le détenteur de ses titres, aucun impôt par les Etats et collectivités de l'Union ».

Les obligations émises par le compartiment sont considérées comme provenant d'un organisme de placement collectif au sens de la Directive précitée. De même, les dispositions de l'article 44 des statuts de la BOAD ci-dessus devraient s'appliquer aux obligations adossées aux créances émises par la BOAD et souscrites par le compartiment.

## FRAIS, COMMISSIONS ET TAXES

L'ensemble des frais et commissions relatifs à l'Opération est détaillé en annexe A.

## TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE

Les Titres, y compris la Note d'Information sont régis par la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers – UMOA, notamment le Règlement Titrisation, y compris les textes pris pour son application et les dispositions des Actes Uniformes pertinents issus du Traité de l'OHADA.

Tout différend découlant de l'application ou l'interprétation de la Note d'Information sera réglé à l'amiable dans un délai de trois (3) mois. A défaut de règlement amiable dans le délai prescrit, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA).

Le siège de l'Arbitrage sera Abidjan et la langue d'arbitrage sera le français.

La sentence arbitrale revêt un caractère final et obligatoire pour les parties à l'instance.

**Adji Sokhna MBAYE**  
Directrice Générale  
Société de Gestion  
BOAD TITRISATION  
Fait à Lomé, le 16/03/23




**Léonce YACE**  
Directeur Général  
Dépositaire  
NSIA BANQUE Côte d'Ivoire  
Fait à Abidjan, le 16/03/23




L'ensemble des frais et commissions relatifs à la structuration de l'opération et à la mise sur le marché des titres du Compartiment sera à la charge de l'Emetteur des Obligations Adossées.

Le montant des frais et commissions susvisés sera déduit, après émission du certificat du dépositaire relatif à l'opération, par la Société de Gestion du produit de l'émission avant que le prix de souscription ne soit versé l'Emetteur des Obligations Adossées, ce que l'Emetteur des Obligations Adossées a accepté expressément.

Tous les frais liés au Gestionnaire de Substitution (et notamment ses commissions et frais) seront à payer le cas échéant par le Compartiment.

Les frais et commissions ci-après liés à son fonctionnement sont à la charge du Compartiment.

	TAUX /MONTANT	FRÉQUENCE DE PAIEMENT	BÉNÉFICIAIRE
Commission de la société de Gestion	0,60% de l'actif du Fonds	Mensuelle	La Société de Gestion
Commission du Dépositaire	0,05%	Annuelle	Le Dépositaire
Honoraires de Commissariat aux Comptes	10 millions FCFA	Annuelle	Le Commissaire aux Comptes
Redevance Annuelle	1 million FCFA	Annuelle	L'AMF-UMOA
Commission de placement	0,4% des obligations placées	A la Date d'Emission	Le Syndicat de Placement
Commission annuelle d'affiliation	1 million FCFA	A la Date d'Emission	Le DC/BR
Commission d'introduction en bourse	0,0125% de la capitalisation boursière totale	à la date d'introduction en bourse	BRVM
Commission de Capitalisation	0,025% de la capitalisation boursière totale	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre	BRVM
Commission d'affiliation	6 000 000 FCFA pour une capitalisation boursière au-delà de 20 milliards FCFA	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre	DCBR
Commission de valorisation(DC/BR)	0,01% du montant des Obligations en conservation (plafonné à 1 000 000 FCFA)	A la Date d'Emission	DC/BR
Frais annuels de Notation	12 000 000 FCA	Annuelle	GCR Ratings
Frais de visa de la Note d'Information	0,20% du montant de l'opération pour les premiers 10 000 000 000 FCFA ; 0,15% du montant de l'opération entre 10 000 000 000 FCFA et 20 000 000 000 FCFA ; 0,10% du montant de l'Opération pour la tranche supérieure à 20 000 000 000 FCFA		L'AMF-UMOA

<sup>3</sup> A compter de l'admission des Obligations à la cote de la BRVM et qui se substitue à la commission de conservation

# BOAD TITRISATION

---



## **Banque Ouest Africaine de Développement**

68, avenue de la libération - B.P : 1172 Lomé TOGO

Tél. : +228 22 23 25 28

Fax : +228 22 21 52 67 / +228 22 21 72 69

E-mail : [secretariat@boadtitrisation.org](mailto:secretariat@boadtitrisation.org)

Site : [www.boad.org](http://www.boad.org)

N° vert : 80 00 00 20 / +228 99 99 32 15

